

CHAZAY-D'AZERGUES

ET SA

LÉGENDE

PAR

H. CHAILLY

Membre de la Société des Sciences et Arts du Beaujolais,
Instituteur à Chazay.

Médaille de Bronze, Exposition de Paris 1900.



Aux yeux d'une foule ébahie,
Il descend son précieux fardeau.

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE

Rue de la Barre, 12 — F. PLAN, Directeur.

—
1901

AVANT-PROPOS

En employant nos rares loisirs à écrire cette notice, nous avons voulu retracer en quelques pages le passé historique de Chazay et réunir pour les mettre sous les yeux de nos compatriotes les documents épars qui peuvent éveiller leur curiosité.

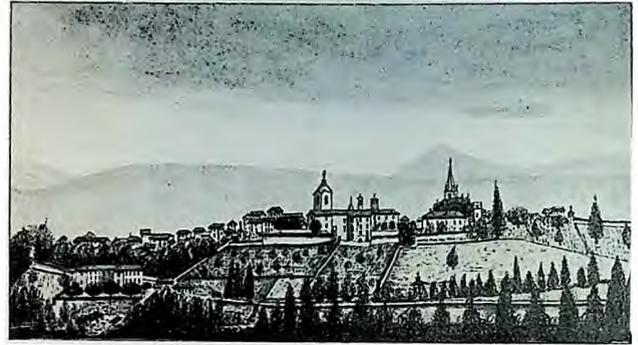
Par les facilités qu'elle nous présentait, notre situation d'instituteur et de secrétaire de mairie nous invitait plus que tout autre à entreprendre ce travail; nous nous y sommes appliqué de notre mieux, mettant le plus grand soin à ne rapporter que des faits certains avec preuves à l'appui.

Nous remercions bien vivement les nombreuses personnes de Chazay qui nous ont facilité notre tâche, et tout particulièrement MM. Cotel, Coquard, Vaissière et Morel qui nous ont prêté leur concours le plus dévoué. Jour par jour, se tenant au courant de nos recherches, ces Messieurs, par leurs conseils, souvent aussi par leurs bienveillantes critiques, ont cherché à nous faire atteindre avec sûreté le but que nous nous étions proposé.

Nous nous estimerions heureux, si ce modeste travail pouvait exciter l'intérêt de nos concitoyens et augmenter leur attachement pour leur village.

H. CHAILLY.

Chazay, le 1^{er} octobre 1899.



Vue générale de Chazay en 1901.

CHAPITRE PREMIER.

SITUATION. — PHYSIONOMIE GÉNÉRALE

La commune de Chazay-d'Azergues est située au nord-ouest de Lyon, à 17 kilomètres de cette ville. Son altitude moyenne est de 210 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Quoique anciennement placé sous la dépendance des sires de Beaujeu (1), Chazay à partir du XII^e siècle fit partie du Lyonnais jusqu'à la Révolution ; mais sa position géographique le rattache au Beaujolais, et nous voyons en 1789 et 1790 les Chazéens porter leurs doléances et revendications à Villefranche et non à Lyon. Au moment de la division des anciennes provinces, il reprit sa place d'origine et fut compris dans l'arrondissement de Villefranche.

Les communes limitrophes sont : au nord, la commune de Morancé ; à l'ouest, celles de Saint-Jean-des-Vignes et Lozanne ; au sud, celle de Civrieux, et à l'est, celles de Marcilly et des Chères ; ces trois dernières sont séparées de Chazay

(1) DEBOMBOURG, At hist. pl. XVI.

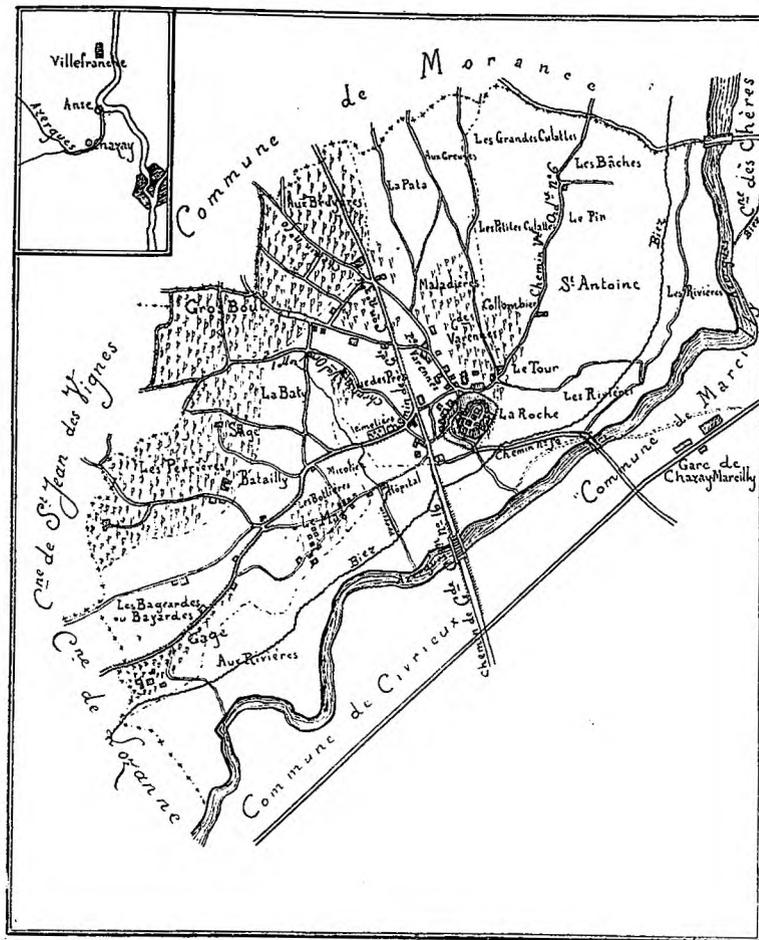
par l'Azergues. Cette rivière contourne la commune et lui sert de limite sur près de la moitié de son territoire (voir la carte p. 9).

Le bourg, chef-lieu de la commune, occupe une situation topographique remarquable : assis sur un large mamelon, il domine fièrement la riante vallée de l'Azergues et forme comme la garde avancée de la forte dépression de terrain qui sépare les monts du Beaujolais des monts du Lyonnais.

Pour se bien pénétrer des avantages naturels de sa position, il faut monter par une belle matinée de mai sur la vieille tour carrée qui le domine et d'où l'on embrasse un vaste horizon. Si l'on se tourne du côté du levant, on a à ses pieds la verdoyante vallée de l'Azergues et, au loin, derrière l'immense rideau de verdure que forment les arbres bordant cette rivière les abrupts massifs du Mont-d'Or échelonnés en gradins et couronnés par le fort du Mont-Verdun ; puis, la vaste plaine des Chères qui s'étend à perte de vue jusqu'à la Saône entre Chasselay, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Trévoux, Anse et Morancé.

A droite, cachés dans la vallée, on aperçoit les villages de Civrieux et Lozanne ; puis, plus loin, sur les hauteurs voisines, ceux de Limonest, Dommartin, Lentilly et La Tour. Enfin, si l'on se retourne vers le couchant, l'aspect devient tout autre : le terrain s'élève par une pente forte, régulière et quelque peu monotone, pour former les contreforts méridionaux des Monts du Beaujolais que contourne l'Azergues et que couronnent les pittoresques villages de Charnay et de Saint-Jean-des-Vignes.

Une position géographique si heureuse ne pouvait manquer d'être remarquée dès les temps les plus reculés et expliquée comme nous le verrons plus loin l'origine ancienne de Chazay.



Carte de la Commune de Chazay.
Surface : 577 hectares. — Population : 934 habitants.

CHAPITRE II.

I.

HISTOIRE DU VIEUX CHAZAY

Chazay (casetus ou casetum, petit château) comme beaucoup de nos villes tire son nom de son ancien château. Suivant toutes probabilités, Chazay fut, à l'époque gallo-romaine un lieu d'une certaine importance placé sur la voie qui partait d'Anse pour remonter la vallée de l'Azergues par la rive gauche de cette rivière. Nul emplacement ne pouvait en effet être mieux choisi pour garder l'entrée de cette vallée et la dépression qui sépare les Monts du Beaujolais des Monts du Lyonnais.

L'existence de la ville d'Anse, poste important au temps des Romains, située à 7 kilomètres seulement de Chazay, ainsi que des médailles et des débris de poteries romaines trouvés sur le territoire de Chazay nous portent à croire que cette position si naturellement favorable fut occupée dès cette époque reculée ;

Ce n'est qu'à partir de l'époque féodale que le rôle de Chazay se précise par des documents certains (1).

Vers le X^e siècle l'abbaye d'Ainay y établit, dans un but religieux, un petit couvent sans importance qui, par la suite, deviendra le château fort dont nous voyons les restes actuels et le centre de la forteresse féodale que fut Chazay.

Comme dans toute la France à cette époque, il s'était produit une véritable transformation sociale, qui pour de longs siècles plaça notre pays sous la puissance des moines d'Ainay. Jusqu'en 1789, Chazay va partager les destinées

(1) Cartulaires de l'Abbaye d'Ainay.

de cette puissante abbaye et en suivre la grandeur et la décadence ; son histoire se confondant avec la sienne, nous donnons ici la liste des abbés qui devinrent en même temps seigneurs de Chazay.

LISTE DES ABBÉS D'AINAY SEIGNEURS DE CHAZAY (1).

ABBÉS RÉGULIERS.

Raynaud I ^{er}	930-932	Dom Aymendric.....	1200-1212
Egilbert.....	963-977	Jean I ^{er} Le Roux.....	1212-1215
Raynaud II.....	977-983	Raynaud IV.....	1215-1221
Astier.....	983-987	Dom Jean.....	1221-1224
Dom Durand.....	987-993	Guillaume de Sartines..	1225-1229
Hugues.....	993-994	Girin de Clermont.....	1230-1250
Raynaud III.....	994-1007	Jean Ayglis.....	1252-1268
Arnould.....	1007-1023	Gaudemard.....	1268-1272
Dom Gérard.....	1023-1055	Josserand de Lavieu...	1274-1300
Guichard I ^{er}	1055-1100	Ancelin Rigaud.....	1300-1307
Garnier.....		Humbert III de Varez.	1307-1313
Humbert I ^{er}		Jean II de la Palud....	1313-1324
Arthaud.....	1100-1102	Guillaume de l'Aire.....	1328-1330
Gaucerand.....	1102-1107	Barthélemy de Civins..	1332-1361
Bernard de Talaru Chalmazel...	1107-1112	Guillaume d'Oncieux ..	1363-1378
Dom Ponce.....	1115-1128	Adam du Mont St-Jean.	1378-1393
Dom Oger.....	1131-1135	Dom Barthélemy.....	1394-1400
Dom Bérard.....	1135-1135	Antoine de Bron.....	1400-1411
Hugues Palatin.....	1135-1147	Guillaume de la Grange.	1411-1418
Dom Guichard II.....	1148-1153	Jean de Barjac.....	1418-1438
Dom Hugues II.....	1160-1185	Antoine du Terrail....	1438-1455
Dom Etienne.....	1186-1190	Théodore du Terrail...	1455-1505
Dom Humbert II.....	1190-1200		

ABBÉS COMMENDATAIRES.

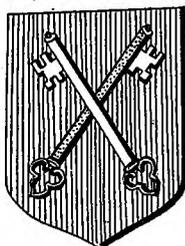
Philibert de Naturel... ..	1507-1529	Vespasien Gribaldi... ..	1568-1579
Louis de Bourbon-Vendôme....	1529-1532	Louis de la Chambre... ..	1582-1587
Antoine III de Talaru.....	1532-1540	Pierre II d'Apinac.....	1588-1596
Nicolas de Gadi.....	1543-1552	Michel Chevalier.....	1597-1599
François de Tournon.....	1554-1562	Guillaume F Fouquet de Varennes.	1600-1611
Hippolyte d'Este.....	1562-1567	Camille de Neuville-Villeroy.....	1611-1685

ABBÉS SÉCULIERS.

Camille de Neuville-Villeroy.....	1685-1693
François Henri de Nettancourt Haussenville de Vaubercourt.....	1693-1736

(1) *Gr. et pet. Cartul. d'Ainay.* — *Histoire du Forez*, Aug. BERNARD. — *Obit. Lugd. eccl.* — *Gr. Cartul. de Saint-André-le-Bas.* — *Cart. Ly.*

Henri Oswald de la Tour d'Auvergne.....	1737-1747
Frédéric Guillaume de la Rochefoucauld.....	1747-1757
Pierre Guérin de Tencin.....	1758-1758
Lazare Victor de Jarente de La Bruyère.....	1758-1790



Armoiries de l'Abbaye d'Ainay.

Comment et à quelle date l'abbaye acquit-elle la seigneurie de Chazay ? Aucun document ne l'a fait connaître jusqu'ici. Tout ce que nous savons, c'est qu'au XI^e siècle Chazay dépendait du mandement des sires de Châtillon qui eux-mêmes étaient sous la suzeraineté du comte Guy de Forez. Les abbés d'Ainay se trouvaient donc vassaux de ce comte dont les droits s'étendaient sur Lyon et le Lyonnais.

Cet état de choses prit fin en 1173 à la suite d'un traité important par lequel le comte Guy de Forez abandonne à l'archevêque de Lyon ses droits sur cette ville et sur tout le Lyonnais et en reçoit en compensation de nombreuses terres et seigneuries dans le Forez (1). Par suite de ce traité, la maison de Châtillon perdit de son importance ; elle disparaît vers 1220 (2). Chazay passe alors directement sous la suzeraineté des archevêques de Lyon ; il y restera jusqu'en l'an 1300 et prendra les titres de châellenie et de baronnie avec tous les avantages attachés à ces titres. Les abbés d'Ainay en firent alors une véritable forteresse, défendue par des fossés profonds, de hautes tours et d'épaisses murailles crénelées, capable de soutenir les plus violents assauts et

(1) OGIER, 1856, t. II, p. 18 — SERRAND, *Hist. d'Anse* 1845, p. 258.
(2) VACHEZ, *Hist. de Châtillon*.

étendant sa protection sur Morancé, Trédos, St-Jean-des-Vignes, Lozanne, Civrieux, Dommartin, Marcilly et une partie des Chères.

Cette protection de la forteresse va rayonner pour longtemps sur ces villages et imposer en retour à leurs habitants, redevances, corvées, droits, usages, coutumes.... déterminés par la seule discrétion des seigneurs. Le régime féodal s'implante alors en notre pays amenant pour le peuple des vexations souvent bien dures.

Pendant ces siècles de misère où chacun ne songe qu'à se défendre, l'idée de patrie n'existe pas. Roturiers et manants courbés vers la terre n'ont d'autre patrie que la baronnie, d'autres maîtres que leurs seigneurs, ou plutôt le capitaine châtelain, car les abbés seigneurs ne rendront que de rares visites à leur baronnie et n'y séjourneront presque jamais.

II.

CHAZAY FÉODAL

Au XII^e et au XIII^e siècles la place forte de Chazay était défendue par trois enceintes successives (*Voir carte p. 16*).

Le bourg proprement dit se trouvait placé entre les deux plus grandes ; il contenait les habitations des artisans roturiers et manants et en cas d'attaque pendant la guerre subissait le premier assaut. Trois portes fortifiées, figurées au plan et sur les dessins, y donnaient accès ainsi qu'une poterne qui se trouvait dans le château même et s'y voit encore.

La seconde enceinte enveloppait le castrum qui se trouvait placé entre la première et la deuxième enceinte et contenait les maisons des nobles vassaux de la baronnie, l'église paroissiale et le cimetière ; on y pénétrait par trois portes fortifiées. Les nobles du voisinage de Chazay qui n'avaient pas de châteaux assez forts pour soutenir un siège en firent leur refuge et devinrent ainsi les vassaux des abbés d'Ainay.

Enfin une dernière enceinte enveloppait le castellum ou château proprement dit qui comprenait : le prieuré ou h...

tation des moines, le palais épiscopal, l'église du prieuré et les dépendances du château nécessaires au logement du capitaine châtelain. Le castellum comprenait plusieurs cours et un petit cimetière placé au nord de l'église, où l'on enterrait les moines et dignitaires de l'abbaye; il n'avait qu'une seule entrée fortifiée, mais elle comprenait trois portes successives dont les deux premières étaient surmontées chacune par une haute tour crénelée.

Les deux premières enceintes étaient entourées de fossés de douze pieds de largeur et neuf à dix pieds de profondeur; ces fossés étaient presque toujours sans eau, mais augmentaient considérablement la hauteur des murailles qui avaient ainsi à l'extérieur plus de trente pieds de haut.

Les murs qui entouraient le castellum n'avaient pas de fossés du côté du castrum.

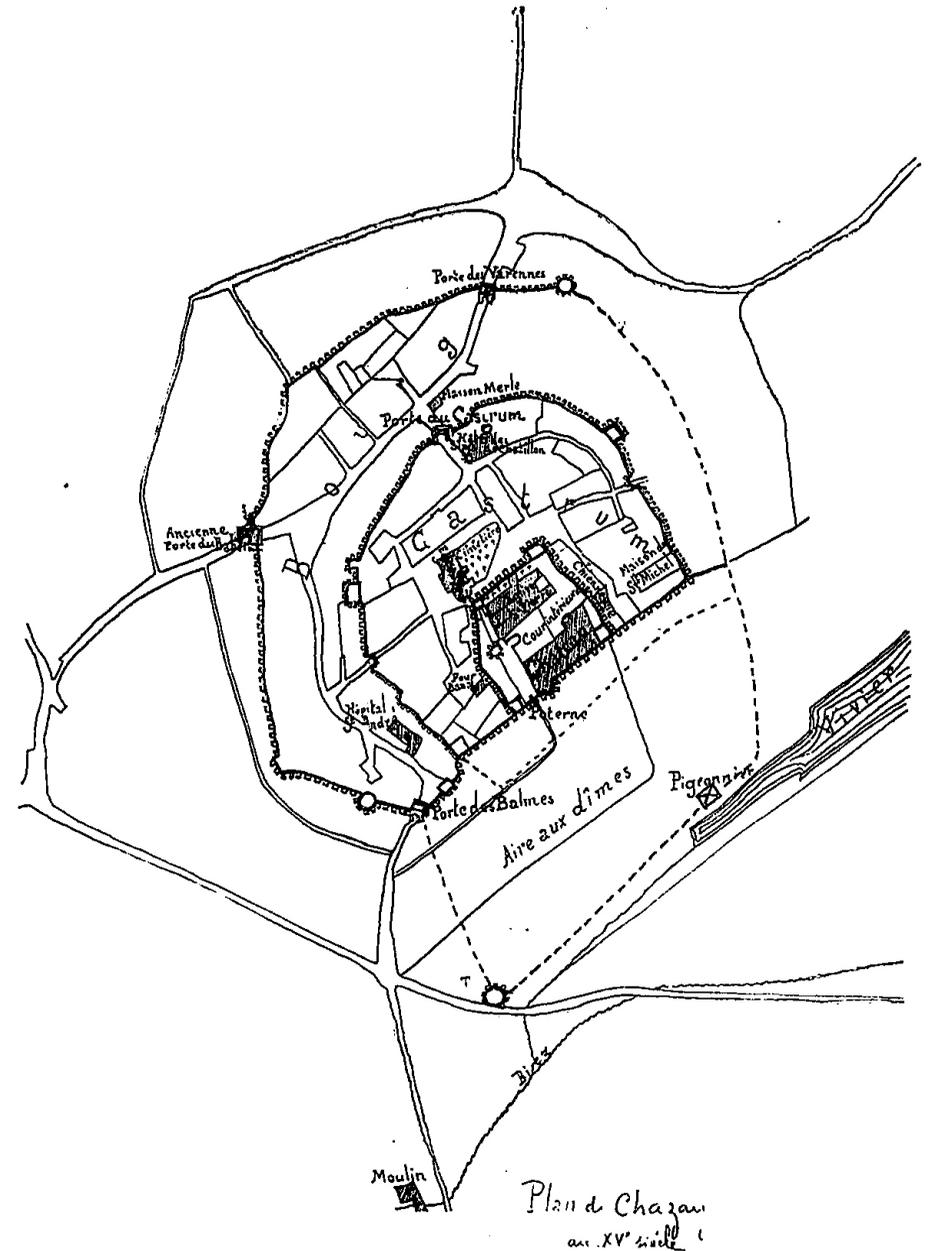
Du côté de l'orient n'existait qu'une seule enceinte garnie de fossés, mais en raison de la disposition du terrain elle était inattaquable.

Si l'enceinte du bourg était forcée, les défenseurs se repliaient dans le castrum; si celle du castrum était emportée, il restait encore le château qui pouvait opposer aux assaillants une longue résistance.

En raison des moyens d'attaque de cette époque, Chazay était une forteresse presque inexpugnable, aussi les chazéens virent bien souvent l'ennemi passer devant leur ville sans oser venir l'attaquer.

Les abbés d'Ainay, à mesure qu'ils devenaient plus puissants, supportaient de moins en moins patiemment la suzeraineté de l'archevêque et cherchaient à s'y soustraire (1). Aussi, la concorde ne régnait pas toujours entre le vassal et le suzerain et des contestations de droit s'élevaient souvent entre eux.

Vers la fin du XIII^e siècle, les habitants de Lyon toujours en lutte avec l'archevêque réclament la protection du roi; Philippe le Bel saisit avec empressement cette occasion pour enlever toute puissance temporelle aux archevêques. Les abbés d'Ainay profitèrent de cette circonstance pour ne reconnaître au temporel d'autre supérieur que le roi et au spirituel



Plan de l'ancienne forteresse.

(1) PAGANI, *Hist. de Chazay*, p. 83-84.

que le pape, échappant ainsi à l'autorité des archevêques de Lyon qui, malgré leurs revendications perdirent sur la riche abbaye la puissance temporelle en 1300 et la puissance spirituelle en 1301 (1). Désormais, les abbés d'Ainay se dispenseront de faire agréer par l'archevêque leurs officiers de justice, notaires et autres dignitaires, et, comme nous allons bientôt le voir pour Chazay, dans les conflits qui s'élèveront entre eux et leurs vassaux, ils auront recours directement au roi et au pape.

Au XIII^e et au XIV^e siècles, les abbés d'Ainay sont tout puissants sur notre pays; ils étendent leur autorité sur de nombreux fiefs, mais les seigneurs laïques, leurs vassaux, leur suscitent souvent de graves embarras. Des discussions s'élèvent fréquemment au sujet de droits seigneuriaux, limites de domaines ou droits de justice. A cette époque la justice était pour les seigneurs une source de revenus, car moyennant finances on pouvait se racheter de la prison et même du supplice; aussi, les seigneurs étaient-ils jaloux de ce précieux privilège.

En 1323 une grave discussion eut lieu à ce sujet entre l'abbé d'Ainay et Guillaume seigneur de Lissieux, et amena une prise d'armes suivie de pillage dont Marcilly eut à souffrir. La lutte se termine par une fixation de limites de domaines sur lesquels s'étendent leurs droits respectifs et il est décidé que les fourches patibulaires de l'abbé seront placées sur la limite des deux juridictions, en vue des châteaux de Chazay et de Lissieux. Ce seigneur de Lissieux créa souvent des difficultés aux abbés qui finirent par en appeler au roi. Les discussions se terminèrent en 1336 en faveur de l'abbaye (2).

Les abbés eurent également des luttes à soutenir contre les archevêques, car ceux-ci avaient des domaines voisins des leurs sur la limite de Chasselay; les conflits fréquents qui s'élevaient entre eux se terminèrent en 1339 (28 juillet) par un traité d'alliance offensif et défensif (3).

(1) PAGANI p. 114-115.

(2) PAGANI p. 135.

(3) *Grand Cart. d'Ainay*, t. 1, ch. 71, *Arch. du Rhône*. — PAGANI, *fond. d'Ainay*, H. 4280, p. 4.

L'époque de luttes plus graves approchait, en effet, et il n'était pas inutile de s'unir pour se défendre contre l'ennemi commun. La malheureuse guerre de Cent ans commençait; pendant plus d'un siècle la France va être la proie des gens de guerre: pillages, famines, pestes, émeutes populaires, vont s'abattre sur notre malheureux pays. C'est à cette époque que Chazay prend son aspect le plus redoutable et devient une véritable place de guerre. De nombreux chevaliers et seigneurs du voisinage acquièrent dans le castrum des maisons où ils se retirèrent en cas de guerre.

Après Crécy (1346) et Poitiers (1356) les Anglais envahissent la France de toutes parts. Une foule de gens de guerre sans emploi et sans ressources s'organisent alors en bandes redoutables et parcourent le pays répandant partout la terreur et la désolation.

En 1361, le Lyonnais reçoit la visite de ces bandes qui prennent les noms de Routiers, Tard-Venus, Ecorcheurs.... La baronnie de Chazay grâce à sa forteresse est épargnée, mais ses habitants n'en sont pas moins continuellement inquiétés et redoutent toujours une attaque.

En 1364, une troupe de ces routiers commandés par Séguin de Badefol attaque Anse, s'empare de cette petite place, la livre à toutes les horreurs et s'y cantonne pour en faire pendant dix mois la base de ses opérations. Ce fut pour Chazay un redoutable voisinage; ses habitants redoublèrent de vigilance pour éviter une surprise. Les compagnons de Séguin cherchèrent bien à attaquer la place, mais à la vue de ses murailles ils jugèrent que toutes tentatives d'attaque seraient inutiles. Chazay fut donc sauvé.

Les habitants de la baronnie n'en étaient pas moins très malheureux; ils n'osaient s'éloigner de leur refuge, craignant toujours de tomber entre les mains de ces redoutables bandits qui mettaient tout à sac et étaient pour le pays une cause de terreur et de ruine.

Séguin de Badefol quitte enfin notre contrée après avoir reçu de l'archevêque de Lyon 40.000 florins pour la rançon de la ville d'Anse et se dirige avec ses aventuriers vers l'Auvergne. Ainsi, l'autorité royale était si faible qu'une bande de brigands pouvait impunément piller et rançonner toute une province.

La surveillance de la ville et l'entretien de ses murailles constituaient pour les habitants de la baronnie un service onéreux; aussi parfois les vassaux de l'abbé se montraient rebelles lorsqu'il fallait assurer le service du guet, s'exercer à monter sur les remparts ou travailler aux fortifications. Cependant la guerre avec les Anglais durait toujours et il était plus que jamais nécessaire de tenir la forteresse en bon état. Beaucoup de sujets de la baronnie refusant de contribuer aux travaux de défense, l'abbé Adam du Mont St-Jean entreprend contre eux un procès et la cour de Lyon rend un arrêt en sa faveur pour obliger les rebelles à la soumission. Malgré cet arrêt, beaucoup refusent de se soumettre (1): ceux de Lozanne objectent qu'ils ne sont pas les sujets de l'abbé et se défendront chez eux; ceux de Morancé déclarent qu'ils préfèrent se retirer dans les châteaux-forts du Pin et de Beau-lieu. Il ne restait plus à Adam du Mont Saint-Jean d'autre moyen que de recourir à l'autorité royale, ce qu'il fit en adressant au roi Charles V, en 1378, une requête pour contraindre ses vassaux à l'obéissance. La châtellenie de Chazay dépendant du commandement militaire du châtelain de Pouilly-le-Monial, c'est à celui-ci que le roi s'adressa pour exiger la soumission des récalcitrants.

Hugues Spiny alors capitaine châtelain de Pouilly-le-Monial se rendit dans ce but à Chazay, donna connaissance à tous les vassaux de la baronnie de la commission dont le roi l'avait chargé et leur fit connaître les mesures qu'il prenait pour faire droit à la requête de leur seigneur.

En raison de l'importance historique de ce fait, nous rapportons ici la charte de Charles V et le mandement qui en fut la conséquence.

En voici le texte littéral (2):

Nos Hugonus Spiny, castelnus regius Polliaci monialis, Commissarius in hâc parte, a magestate regia deputatus, cujus commiss... notum facimus universis, presentibus et futuris.

Tenor dicte commissionis talis est;

(1) SERRANT, p. 263.

(2) PAGANI, p. 214 - Arch. du Rhône - Inventaire Pupit. ch. 275-280.

C'est-à-dire :

Nous Hugues Spiny, châtelain royal de Pouilly-le-Monial, commis à cet effet et par la majesté royale député, de cette commission nous donnons connaissance à tous présents et futurs.

La teneur de la dite commission est telle :

« Charles, par la grâce de Dieu roi de France, au Chastellain de Poilly ou à son lieutenant, salut :

« Nos bien amés les religieux, abbé et couvent de l'Eglise d'Aygnay de Lyon nous ont donné entendre en eux griesmant complainants, disant que les manants scinscze que habitans des villes de Marcilleu, de Syvrieu, Losanne, de Saint Jehan des Vignes, de Morancé, de Tredo et de Lissieu près à dimy lyeuve ou environ du chastel et forteresse de Chazey apartinant aus diz religieux, se retrayent et ayant acoustume de retraire euls, leurs femmes, biens en temps de guerres, nécessité et de péril en la dicte forteresse de Chazey, qui est ville fermée et la plus prochaine forteresse des diz habitans plus aysié et plus profitable pour euls retrayre et ayant plusours des dis habitans en ycelle ville de Chazey, maisons et habitations tant à loy comme de leur propre et per cze solon rayson doient et soyent tenus de contribuer au gait et garde de la dicte ville et forteresse de Chazey; niammoyns les dis habitans ou aucuns d'eux refusé ou contredit et refusent et contredient à contribuer au dit gait et garde de la dicte ville et forteresse de Chazey sur ce par plusieurs foyz sumez et requis de par les diz religieux ou de par le capitaine de la dicte forteresse... au grant grious et dommage et préjudice de nous et de la chouse publique des diz religieux et de tout le pays, et s'en porrait ensuir pluseurs grands périlz et inconveiniens se par faulte sur ce porveoir de remèdes gracioux et convenables mèmement que ou pays assez près du dit chastel et forteresse sont pluseurs nos enemis Engloys et antres tant à Carlat (Sarlat) comme ailleurs, que la dicte ville et chastel porroyent prendre et occuper, se faulte d'y avoir bon guet et garde, que Dieux ne voille! Si comme ils dient, si nous ont humblement supplié que suite leur volian porter remède.

Pourquoy nous, considéré ce que dit est, te mandons et pour ce que les dictes villes et les habitans d'ycelles sont de ta châtellenie, commettons si mestier est que se appelés ont à appeler pour devant toy au dict lieu de Chazey. Il te appert des choses desurdictees contreins et fay contraindre les habitans des dictes villes et chascou d'eulx vigourosement et fere gait et gardé en la dicte ville, chastel et forteresse de chazey; talemment que aucun domage, péril ou inconvenient par défaut de gait ou de garde non vignet à nous aus diz religieux au détrimet de la chouse publique ne au pays et en cas d'opposicion fay aux parties ycelles oyes sur les chouses desur dictees bon et brief complissement de justisse; car ainsi nous plaît-il être fait; en faveur des diz religieux l'avons outroyé et outroyons de grâce spéciale par cest présentes nonobstant quelconque ordenance faicte ou à faire et cette subretices impetrees ou a empêcher à ce contrayres.

« Donné à Paris le XI^e jour d'avril l'an de grâce mil trois cent soixantedix-huit et de notre règne le quinziesme, avant Pâques. Es requestes de l'hôtel de J. de Luz. »

Mandement de Hugues Spiny (traduction) :

Eu vertu et par le pouvoir de ces dites lettres royales à l'instance et à la requête du Révérend Père en Christ, le Seigneur Adam Abbé du monastère d'Ainay à Lyon, poursuivant en personne et le dit châtelain et commissaire à Chazay à la Loge du dit lieu par l'entremise de Pierre de Costance lieutenant de justice en droit requérant furent le jeudi passé la fête du bienheureux André apôtre, convoqués les hommes vassaux ou sujets du Révérend père en Christ et Seigneur Archevêque et comte de Lyon, vassaux qui, leurs personnes, leurs épouses, leurs domestiques et leurs biens, dans les temps passés des guerres, dans le village et château de Chazay avaient coutume de mettre à l'abri pour éviter les ravages, les surprises et les violences des ennemis du royaume et des gens de guerre qui dans ces parages se réunissaient.

D'abord à savoir : Joannès Peyssel, Jacques Trumel, Berthet Joannès, Etienne et Michel Pupon, Etienne Sapin héritier de Jean Pintel, fils d'Alasony, Pierre Pintel, Etienne dit Ros, Pierre Estevenon, Etienne Chapel dit Dunes, Michel Poneres, André de Pourrières, hospitaliers, Joannès Rocaignon, Joannès Besson, Joannès Etienne, Denis de Les Beluses, André Lyatard, François Arrivati, Barthélemy Arrivati, Pierre Collet, Guillermet Barbe dit Guillot, Pierre Vianney, Pierre Fournier, Joannès Tabard, Vitalis Rossel, Joannès Coindre, Antoine Bordet, Pierre Marnant et Etienne Marnant, comparurent en personne. Ceux-ci avaient reçu assignation au dit jeudi pour cette raison. Pierre Coindre, Pierre Micollier, Joannès Cartier, Joannès Valette, Joannès Fagnier, Mathieu Pleysent, Etienne Arrivati, Pierre Pleysent, Joannès Berthelon, Joannès et Etienne Boniers, Pierre Albon, ailleurs Favier et Pierre Albon devaient dire et montrer une preuve raisonnable s'ils l'avaient selon les formes des dites lettres royales que pour garder, défendre et contribuer dans le village et le château de Chazay, en rien ils n'étaient tenus et ils devaient plaider plus tard pour cette affaire comme c'était leur droit, qu'ils vinssent ou non sur ces choses dites selon la forme des dites lettres royales et autour de ces choses on plaiderait selon le droit ordinaire, de quelqu'un l'absence n'empêchant rien. Ce jour de jeudi et dans ce lieu comparurent en justice devant nous châtelain et commissaire sus-dit Joannès du Mâs châtelain du dit Chazay et procureur et agissant au nom du procureur du dit Seigneur Abbé d'une part et les hommes sus-dits d'autre part. Celui-ci du nom sus-dit procureur dans l'instance qu'il pouvait faire nous a demandé que par nous Châtelain et commissaire sus-dits contre les dits hommes les dites lettres royales fussent exécutées exactement selon leur forme et que ces mêmes hommes fussent imposés comme il est dans elles contenu. Surtout puisque dans ce village et lieu de Chazay les dits hommes ont en temps de guerre leurs épouses, leurs familles et leurs biens s'accoutumèrent de réunir et d'abriter à cause des incursions, des embûches et des violences des ennemis du royaume et des gens de guerre dans ces lieux se réunissent et en outre parce que le château de Chazay est mieux approprié, plus proche et plus utile aux dits hommes que les autres lieux voisins pour se retirer, c'est pourquoi il a demandé et demande le dit procureur

du nom plus haut dit, de nous et par nous, châtelain et commissaire sus-dit, selon la forme des dites lettres royales, que les dits hommes présentement et exactement soient forcés et après la preuve condamnés à défendre le dit fort de Chazay par la preuve même faite plus haut par les dits hommes qui nient et prétendent n'être tenus à rien envers lui et pour lui parce qu'ils n'étaient pas vassaux du Seigneur Abbé quoique pourtant la plus grande partie desdits hommes comparant disent et assurent qu'eux, leurs épouses, leurs familles et leurs biens dans les temps de guerres, à cause des invasions et embûches des ennemis du royaume et des gens armés très souvent dans ces lieux se réunissent se rappellent qu'ils se sont retirés et abrités dans le village et la forteresse de Chazay. Et parce que dans les dits temps passés d'être imposés ils n'ont pas été accoutumés ni à cela ont été astreints. C'est pourquoi ils disent les dits hommes pour ces causes ne devoir en rien les choses que demande et requiert le dit procureur dont le nom a été cité plus haut. Lesquelles parties ayant été entendues, nous, le dit châtelain et commissaire dans ces lieux selon la forme des dites lettres royales, nous en donnons le droit nous mandons de procéder ainsi parce que les dits hommes n'allèguent ni n'apportent aucune raison valable qui puisse empêcher ce qui est contenu dans les dites lettres royales quoique il y ait plusieurs contestations et parce que nous sommes suffisamment informés que le village et le château de Chazay est plus proche et plus utile que les autres lieux environnants aux dits hommes pour se retirer avec leurs biens et parce que les dits hommes dans les temps de guerres, eux, leurs femmes, leurs familles et leurs biens, dans le château et le lieu de Chazay à cause des embûches et des incursions et des violences des ennemis du royaume et des autres gens d'armes très souvent dans ces lieux se réunissant avaient coutume de se retirer. Nous ordonnons que les hommes sus-dits et qui que ce soit parmi eux et dans la ville dite et le château de Chazay soient imposés et soient tenus à garder à défendre et à faire tout ce qui est écrit et contenu dans ces lettres qu'il faut faire dans le village et le château sus-dits. Nous ordonnons que ces hommes exécutent ces choses présentement et exactement par l'intermédiaire du sergent royal requis pour cela par tous les moyens, la saisie des biens, la détention, la saisie, la vente et n'importe quel moyen. Nous mandons ces ordres selon la forme et la teneur des lettres royales plus haut citées.

Fait à Chazay à la loge du dit lieu en présence de Joffroid de Reniaco clerc, Martin Pupon, Pierre de Costances, Soifredo Rutli sergents du roi appelés comme témoins pour les dites choses. Fait jeudi passé la fête du bienheureux apôtre André l'an du seigneur 1379. Pour donner à toutes les présentes force et légalité le seing de notre cour de Pouilly-le-Monial à ce mandement nous avons pensé devoir mettre.

Fait comme plus haut.

Pour copie conforme :

Pierre FOURNIER.

Tous les vassaux se soumièrent sauf le seigneur Lambert

de Lissieux qui résista encore à l'autorité de l'abbé ; il fallut une nouvelle charte royale pour obtenir sa soumission.

C'est à cette époque que remonte l'origine de la curieuse légende de Chazay sur la véracité de laquelle on ne semble pas très bien fixé, qui a dû, comme beaucoup de légendes, avoir son origine dans quelque fait insignifiant et est devenue, par la suite des siècles, la gracieuse histoire de notre héros légendaire le Baboin.

Bien des auteurs ont cherché à découvrir ce qu'il y a de vrai dans cette légende au point de vue historique ; mais malgré les diverses versions données avec plus ou moins de preuves à l'appui, nous pensons que l'origine en restera toujours très obscure. Le Baboin ne serait qu'un des nobles défenseurs de Chazay qui en serait devenu le bienfaiteur.

Voici diverses opinions émises à ce sujet par plusieurs auteurs :

D'après Pagany, la légende serait une réalité. Le Baboin soldat de fortune, grâce à des services rendus à une noble famille de Chazay, à ses exploits dans les expéditions guerrières de cette époque serait parvenu à gagner ses éperons d'or et aurait été capitaine châtelain de notre ville au moment où l'abbé d'Ainay eut recours au roi Charles V pour soumettre ses vassaux à l'obéissance. Cet auteur croit trouver le Baboin dans la personne de Johannès de Manso cité dans le mandement passé à Chazay en 1379, relatant la sentence rendue par le commissaire royal de Pouilly-le-Monial à la suite des lettres-patentes de Charles V. Il base également sa version sur les propriétés du bureau de bienfaisance dont quelques-unes sont voisines du Mâs ; mais ces preuves restent toujours bien incertaines et malheureusement il nous paraît difficile d'identifier Johannès de Manso avec Théodore Sautefort dit Baboin.

D'après Steyert (1) l'origine du Baboin serait tout autre : la statue de notre héros représenterait un personnage identique à l'homme de la Roche, de Lyon, c'est-à-dire une divinité gauloise, Mercure. Malgré ces diverses versions avec les preuves plus ou moins hasardées données à leur appui, la légende du Baboin reste encore pour nous entourée de mystères. En

(1) *Nouvelle hist. de Lyon*, tome 1, p. 292.

effet, la statue primitive du Baboin était en bois et lui aurait été élevée en MCCCCLIII, dix-huit ans après sa mort ; elle portait l'inscription suivante placée sur la pierre qui la soutenait, et qu'on lisait encore en 1839

..... STAT THEODORO (1)
MCCCCLIII

Si le généreux bienfaiteur eût été de Johannès Manso, l'inscription aurait été tout autre, car il est inadmissible que son véritable nom fût déjà oublié dix-huit ans après sa mort.

La version de Steyert n'est guère meilleure et l'origine de ce personnage demeure toujours inconnue. Sa statue vermoulue resta sur la porte représentée page 25 jusqu'en 1839. Nous verrons plus loin comment elle fut remplacée.

L'année qui suivit la sentence du capitaine châtelain de Pouilly-le-Monial, Chazay, comme le prévoyait l'abbé d'Ainay, fut attaqué par les Anglais ; mais la ville était en bon état de défense et l'ennemi fut repoussé avec de grandes pertes sur les hauteurs qui dominent la plaine de Saint-Antoine entre Chazay et Morancé (2) (voir la carte p. 9) et depuis le lieu où l'action se passa porta les noms de Grandes et Petites Culattes en souvenir de ce fait d'armes.

La place de Chazay subit de nombreux assauts sans pour cela être prise, mais ces luttes continuelles ruinaient le pays et causaient toutes sortes de maux aux habitants.

La Guerre de Cent ans se termine enfin, en 1453 ; elle n'avait été qu'une suite interminable d'attaques ; la baronnie si elle ne retrouvait pas la prospérité, allait au moins jouir de la paix. L'autorité du roi va peu à peu s'affermir par l'institution des armées permanentes et les gens de guerre, en cessant leur service, ne s'organiseront plus en bandes de pillards pour ravager le royaume. La puissance féodale va diminuant ; les guerres de seigneur à seigneur rendues plus difficiles deviennent de moins en moins fréquentes. Les habitants de la baronnie seront encore souvent bien malheureux, mais au moins ils jouiront d'une plus grande sécurité.

L'abbé d'Ainay Théodore du Terrail, oncle du chevalier

(1) *La France par cantons*, Th. OGIER.

(2) Tradition qui a cours dans le pays.

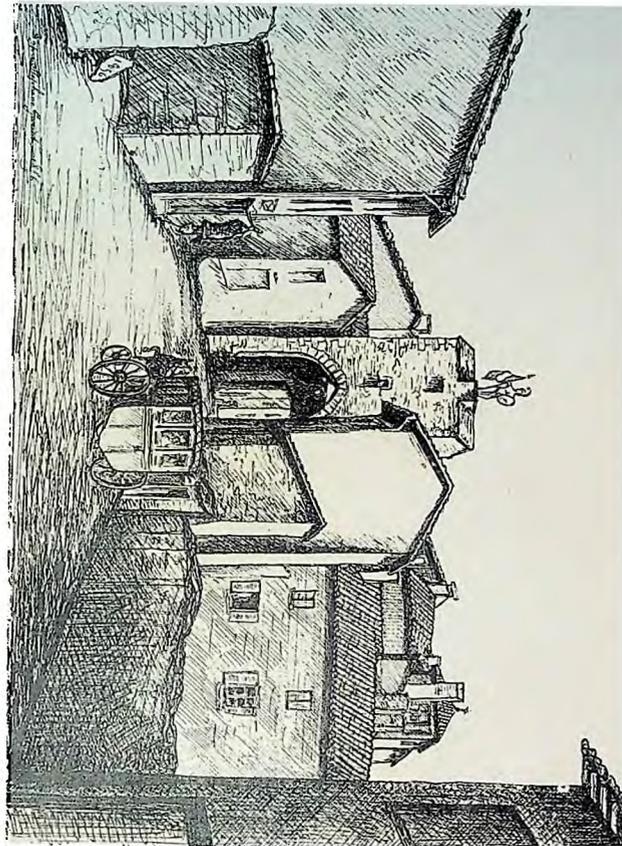
Bayard (1455-1505), fait de Chazay sa résidence préférée (1); il s'y construit un palais gothique sur l'emplacement du prieuré (aujourd'hui demeure de l'aumônier des sœurs Saint-Charles) et rend au château sa splendeur passée; mais l'amour du bien-être se glisse alors dans le couvent; peu à peu les mœurs monastiques se relâchent et l'abbaye d'Ainay marche à grands pas vers sa décadence.

Pendant ce temps, Chazay reprenait peu à peu l'animation qu'il avait avant la Guerre de Cent ans; les seigneurs vassaux de l'abbé s'y rendaient fréquemment pour prendre part aux fêtes magnifiques que donnait leur suzerain. Le chevalier Bayard fils du frère aîné de Théodore du Terrail parut souvent dans ces fêtes et l'un des plus beaux titres de gloire de cet abbé est d'avoir eu pour neveu l'illustre chevalier. On raconte que celui-ci dans son jeune âge joua à son bon oncle le petit tour suivant qui ne manque pas de saveur (2).

En 1496, Charles VIII étant venu à Lyon pour la première fois, de grandes fêtes furent données en son honneur; et entre autres réjouissances un tournoi auquel Bayard, alors âgé de vingt ans, désirait beaucoup prendre part; mais malheureusement sa pauvreté ne lui permettait pas de se procurer un cheval de guerre. Sur les conseils d'un de ses amis, Bellarbre, auquel il aurait confié ses embarras, il vint avec celui-ci trouver son oncle à l'abbaye, dans le but d'en obtenir l'argent nécessaire à son équipement. Les deux amis furent très bien accueillis par l'abbé à leur arrivée; mais lorsqu'ils lui firent connaître le but de leur visite, les choses prirent une autre tournure, l'oncle manifesta un vif mécontentement de la témérité de son jeune neveu et lui dit: « Il n'y a que trois jours que vous étiez paige et avez à peine vingt ans! Allez chercher ailleurs qui vous prêtera argent; les biens donnés par les fondateurs de cette abbaye ont été pour y servir Dieu, et non pour estre despensés en joutes et en tournois. » Cependant l'abbé avait une grande affection pour son neveu; sur les bonnes raisons de Bellarbre, plus hardi que son camarade, il se radoucit et finit par délier sa bourse.

(1) PAGANI, p. 286.

(2) Raconté par le Loyal serviteur. — Mémoires de Bayard. — Lettres à ma fille. Lyon, IVERNAULT, 1810, t. II, p. 202.



Porte du Grand Bourg, démolie en 1856.
Ancienne Porte du Baboin où se trouvait l'inscription STAR THEODORO MCCCCLIII.

Il donna deux cents écus pour acheter un cheval et remit à Bayard une lettre par laquelle il autorisait son marchand de drap, Laurencin, à lui donner tout ce qui serait nécessaire à son habillement. Heureux de ce qu'ils avaient obtenu, nos deux compères se hâtèrent de quitter l'abbé, non sans l'avoir chaudement remercié. Bellarbre dit alors à son compagnon : « Quand Dieu envoie de bonnes fortunes aux gens, il les faut bien et sagement conduire, ce qu'on dérobe à moyne est pain bénist ! Nous avons une lettre à Laurencin pour prendre ce qu'il vous faudra, allons vite à son logis avant que votre oncle ait réfléchi à ce qu'il a fait. Il n'a pas limité, en sa dite lettre, jusqu'à combien d'argent il doit vous bailler d'accoutrements. — Par la foy de mon corps, mon compagnon, ajouta Bayard, la chose va bien ainsi ; hâtons-nous, car si mon oncle s'aperçoit de ce qu'il a fait, j'ai grand peur qu'il n'envoie incontinent déclarer pour combien d'argent il entend qu'on me baille habillement. » Ils arrivent chez Laurencin et prennent pour huit cents livres d'étoffe, somme énorme pour l'époque. Cependant, ainsi qu'ils l'avaient prévu, le bon moine songe quelques instants après à l'abus que son neveu pourrait faire de sa lettre ; il envoie un valet dire à son marchand de drap de ne livrer que pour cent vingt livres d'étoffes ; mais celui-ci fait savoir à Théodore du Terrail que son neveu s'est déjà pourvu pour plus de huit cents livres. En apprenant cela, l'abbé se fâche et envoie à son neveu une lettre pour lui faire rendre la plus grande partie des marchandises qu'il a prises chez Laurencin, autrement il ne le voudra plus voir de sa vie. Bayard qui se doutait de cette démarche refuse de recevoir le messenger qui devait lui remettre la lettre de son oncle. Quelques jours après, il figure au tournoi et y déploie tant d'habileté que, malgré sa jeunesse, il est vainqueur de tous ses rivaux et fait l'admiration des dames qui s'écrient : « Vey-vô cesteu malotru ? al a mio fay que tos los outro. »

L'abbé fier des prouesses de son neveu oublia bientôt le tour qu'il lui avait joué et donna son nom à l'une de ses terres, à Chazay, qui le porte encore : les Bayardes (voir carte p. 9).

Théodore du Terrail meurt en 1505. Sous son gouvernement, les moines imitant ceux qui les dirigeaient oublient les règles de Saint-Benoît et ne cherchent plus qu'à mener une

vie joyeuse (1) et mondaine. L'abbaye tombe alors sous la domination directe du roi qui nomme les abbés choisis jusque là par le chapitre du couvent. Désormais, le titre d'abbé ne sera plus qu'une dignité qui servira au roi pour augmenter le nombre de ses courtisans, et ceux qui en seront les bénéficiaires n'auront plus d'autre but que de retirer de l'abbaye le plus de revenus possible. Les moines ne seront plus qu'une charge pour eux ; ils les laisseront souvent sans ressources et supprimeront même les aumônes fondées par leurs prédécesseurs.

Ce changement important amena la décadence de l'abbaye et ce fut un grand dommage pour Chazay qui par la suite perdit beaucoup de son importance.

III.

CHAZAY MODERNE

Le premier abbé commendataire nommé par le roi fut Philibert de Naturel, 1507-1521 ; ses armes se voient encore à la clef de voûte de la salle capitulaire de l'ancien château, dans la partie appartenant à M. L. Morel. Il fit de sérieuses réparations et reconstruisit la seconde porte d'entrée du château ; mais les habitants de Chazay, mécontents des changements faits par l'abbaye et du retrait des moines qui résulta de ces changements donnèrent des signes de révolte et leur seigneur dut recourir à la sénéchaussée de Lyon pour les contraindre à l'obéissance (2).

Le roi François I^{er}, ayant en 1521 retiré ses faveurs à Philibert de Naturel, choisit pour le remplacer un autre courtisan, Louis de Bourbon-Vendôme 1521 à 1536 qui, comme vont le faire plusieurs de ses successeurs, ne demeura jamais à Chazay et remit l'administration des revenus de l'abbaye à un fermier général.

(1) PAGANI, p. 314.

(2) PAGANI, p. 321.

Les habitants de Chazay se détachent peu à peu de leur seigneur qu'ils ne voient plus ; celui-ci se contente en effet de faire encaisser ses revenus, laissant à ses officiers le soin de l'administration de ses domaines. Les vassaux se rendent de plus en plus indépendants et la rentrée des impôts devient difficile.

En 1611, Camille de Neuville-Villeroy, dernier abbé commandataire, est élevé à cette dignité à l'âge de cinq ans. Cet illustre abbé s'occupe peu de sa baronnie de Chazay ; délaissée, notre ville voit ses murailles s'écrouler et son château tomber en ruines.

Camille de Neuville visita cependant Chazay le 14 mars 1657 mais plutôt comme archevêque de Lyon que comme seigneur ; il ne s'occupa que des intérêts religieux et ne fit rien pour les habitants, sauf pour le capitaine châtelain de St-Michel auquel il donna la maison que celui-ci habitait (Maison Magot actuelle) avec tous ses revenus cens et servis (1).

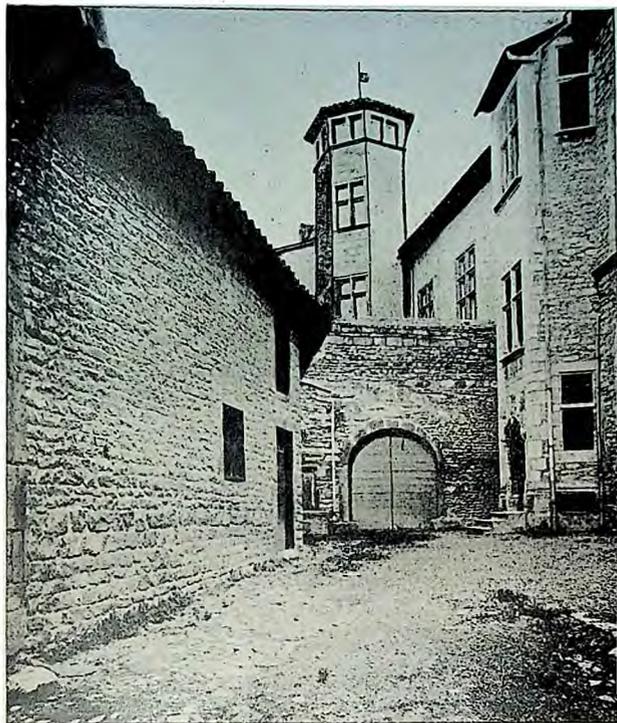
Cette charge de capitaine châtelain fut conservée par cette famille jusqu'à la Révolution (2).

L'abbaye avait tellement perdu de son caractère primitif qu'en 1682 les moines demandèrent eux-mêmes et obtinrent du pape en 1685, leur sécularisation ; le couvent d'Ainay ne fut plus à partir de cette époque jusqu'en 1793 qu'un chapitre de chanoines entretenu par l'abbé et placé sous l'autorité de l'archevêque. Le titre d'abbé ne fut plus lui-même qu'une grosse sinécure ayant en 1758 pour fermier général Messire Boulard de Guâstellier qui donnait au titulaire 31.500 livres de ferme valant 100.000 fr. de nos jours.

Les abbés vont peu à peu céder leurs droits sur leurs fiefs. C'est ainsi qu'en 1718 François de Nettancourt d'Haussonville de Vaubecourt (1693-1736) second abbé séculier abandonne moyennant 1.150 livres de rente annuelle au profit de M. Riverieux de Varax la justice sur Marcilly et Lozanne. Ce seigneur vint aussitôt à Marcilly, y fit construire un château (aujourd'hui propriété Bourceret) et étendit bientôt ses droits sur Civrieux, Marcilly, Lozanne et Lissieux. A Chazay, le capitaine châtelain avait sous son autorité l'administration

(1) PAGANI, p. 276.

(2) Arch. de la Charité, p. 238, ch. 5. — P. 241, 242, 247.



Ancien Château des Abbés (Etat actuel 1901).

des droits de justice et levait les redevances de l'abbé qui, pour la paroisse, s'élevaient annuellement à 4.100 livres (1).

Il serait intéressant de savoir comment s'exerçaient ces droits de justice que les seigneurs considéraient comme leur propriété. Beaucoup plus rigoureux que de nos jours, ils devaient amener plus tard de terribles représailles de la part de ceux qui les subissaient.

(1) Arch. de la Charité.

Une très curieuse ordonnance de 1743, sur la police locale de Chazay, fixera, mieux que tous les commentaires, nos lecteurs sur la législation de cette époque.

ORDONNANCE DE POLICE DE LA BARONNIE DE CHAZAY,

du 29 juillet 1743 (2).

« De par son Altesse Eminentissime Monseigneur Henri Oswald, Cardinal d'Auvergne, de la Ste-Eglise Romaine par la miséricorde divine et par la grâce du St-Siège apostolique et Comte de Vienne, Primat des primats des Gaules, Vice-gérant du Souverain-Pontife dans la province Viennoise et dans sept autres provinces. Abbé chef, Supérieur général et administrateur perpétuel de la sacrée abbaye, et de l'ordre de Cluny, premier aumônier du Roi, Commandeur de l'ordre du St-Esprit, Chanoine et Grand Prévôt de l'église cathédrale de Strasbourg, abbé de St-Sauveur de Redon, de St-Pierre et St-Paul de Conche et de Notre-Dame de Valasse, Chanoine de Liège, Abbé d'Enay de Lyon, Seigneur Baron de Chazay-d'Azergues.

Jean de St-Michel, Bourgeois de Lyon, capitaine châtelain de la Baronnie dud. Chazay.

Avons été informé qu'au mépris des ordonnances qui ont été rendues en cette juridiction, plusieurs particulliers et habitans affectent d'y contrevenir et de troubler le bon ordre qui auroit été établi.

Pour arrêter le cours des abus qui se sont insensiblement glissés par succession de tems, prévenir ceux qui pourroient s'introduire à l'avenir, et assurer au public le repos et la tranquillité que nous souhaitons luy procurer en faisant observer une exacte police, et punir les contrevenants par des peines proportionnées à la malice des uns, à la négligence des autres.

Faisons droit sur le réquisitoire de M^e Théodore Dupont, conseiller du Roy, notaire à Lyon, procureur fiscal de lad. Baronnie de Chazay.

Enjoignons à tous les justiciables, d'assister respectueusement aux services divins, les jours de dimanches et festes, leur deffendons de travailler manuellement lesd. jours, n'y de faire aucun charrois sans une pressante nécessité et en avoir pris la permission du sieur curé de lad. paroisse de Chazay à peine de dix livres d'amende contre chaque contrevenant.

Faisons deffences à toutes personnes de jurer ou blasphémer le St-Nom de Dieu et de proférer des paroles contre l'honneur de la Ste-Vierge et des Saints, aux peines portées par les ordonnances de Sa Majesté.

Deffendons aussy à tous cabaretiers, et vendants vins, de donner à boire, manger, n'y à jouer les jours de dimanches et fêtes pendant le service divin, à tous bouchers, boulangers et autres, d'étaler leurs marchandises lesd. jours, pendant lesd. tems, lesquels boulangers ne pourront

(2) Document retrouvé chez M^{me} V^e Siny.

vendre leurs pains à un plus haut prix que celluy qui sera par nous fixé, à peine de confiscation desd. marchandizes, et aux cabaretiers de tenir leurs buveries ou tavernes ouvertes après neuf heures du soir, depuis Pâques jusques à la feste de St-Michel, et depuis cette fête jusques à Pâques après huit heures du soir. Le tout à peine de vingt livres d'amende contre chaque contrevenant pour chaque contravention.

Deffendons aussy ausd. bouchers, de jeter les boyaux et autres excréments du bétail dans les rues, leur enjoignons de les faire enterrer ou porter dans la rivière, de tenir leurs bancs et boutiques nettes, de balayer lesd. rues chacun apart soy, de même qu'à toutes personnes possédans maisons dans le bourg dud. Chazay, le samedy de chaque semaine, à peine de l'amende de dix livres.

Faisons aussy deffences atoutes personnes d'entreposer au coin desd. rues ou places publiques, aucuns fumiers, bois, charts, charrettes n'y autres choses qui incommodent le public à peine de semblable amende.

Enjoignons sous semblable peine, à tous ceux qui possèdent des maisons dans le bourg dud. Chazay d'entretenir le pavé chacun en droit soy, et de faire faire led. pavé dans les endroits nécessaires aussy chacun en droit soy, dans la quinzaine acompter du jour de la publication des présentes, à deffaut de quoy prix fait en sera donné à la diligence dud. sieur procureur fiscal, aux frais des contrevenants, pour le montant prix fait exécutoire luy sera délivré.

Faisons deffences atous les justiciables possédans fonds joignans les chemins, rivières et ruisseaux de ladite juridiction, de prendre et s'approprier les eaux n'y faire aucunes levées dans lesdits chemins pour les prendre sans abenevis du seigneur haut justicier à peine de l'amende de dix livres contre chaque contrevenant et d'estre lesd. levées abatues à la diligence dud. sieur procureur fiscal ;

Enjoignons à ceux qui possèdent des fonds dans cette d. baronnie, d'entretenir les chemins, les tenir nets et en bon état chacun en droit soy, d'élaguer ou troncher les arbres, hayes et buissons, d'élargir lesd. chemins dans les endroits où il sera nécessaire ; combler les creux ou concavités avec des pierres ou marrains, donner issue aux eaux croupissantes, quinzaine après la publication des présentes, en sorte que l'on puisse librement passer et charroyer sans incommodité, à peine de l'amende de dix livres pour chaque contravention, permis au sieur procureur fiscal de le faire faire à leurs frais, pour raison de quoy exécutoire luy sera délivré par le Greffier de la Baronnie.

Faisons deffences atoutes personnes de faire aucunes constructions n'y planter aucunes hayes ou arbres sur et joignant les chemins ou rues sans auparavant avoir pris de nous les alignements apeine de démolition, et d'estre lesd. hayes et arbres arrachés et abatus à la diligence dud. sieur procureur fiscal et à leurs frais pour raison de quoy exécutoire luy sera aussy délivré, et de vingt livres d'amende tant contre les propriétaires desd. constructions, que contre les maçons au payement de laquelle ils seront solidairement condamnés et contraints.

Deffendons aussy atoutes personnes de battre la caisse soit pendant le jour et la nuit, faire charivary n'y autre bruit qui puisse troubler le repos

public, tenir bal, danses, ou fêtes baladoires, n'y aucunes assemblées publiques riere cette juridiction; et atoutes personnes de jouer pour lors d'instruments apeine de confiscation d'jceux; et d'estre procédé contre les contrevenans extraordinairement à la forme des ordonnances de Sa Majesté.

Enjoignons aux boulangers, bouchers et autres vendants à poids et mesures, de ne vendre que des marchandises de bonne qualité et ajouter poids et mesures bien échantillées chaque année apeine de confiscation desd. marchandises poids et mesures, de vingt-cinq livres d'amende contre chaque contrevenant, et d'estre procédé contre eux suivant la rigueur des ordonnances.

Faisons deffenses atoutes personnes de faire paître leurs bestiaux aux fonds d'autruy, tirer herbes dans les vignes, prendre ou emporter fruits, couper hayes ou arbres vifs n'y morts, à peine de dix livres d'amende pour chaque contravention, et de tous dépens dommages et intérêts des parties, dont les pères répondront pour les enfants, et les maitres pour leurs domestiques.

Faisons aussy deffences à toutes personnes de mener paître aucunes chèvres, à peine de dix livres d'amende, confiscation desd. chèvres, dépens, dommages et intérêts des parties; permis à toutes personnes de les tuer les trouvant en dommage dans son fonds conformément aux ordonnances royaux et de police rendues à ce sujet.

Faisons aussy deffenses à ceux qui ont des pâturages de tenir et garder plus de dix brebis, et à ceux qui n'en ont point d'en tenir aucunes, sous semblables peines.

Enjoignons aux justiciables qui ont des chiens pour la garde de leurs maisons de les tenir attachés et fermés dez que les raisins aprocheront de leur maturité, et jusques après les vendanges faites; permis de tirer sur ceux qui seront trouvés aud. tems dans les vignés.

Deffendons à ceux qui possèdent des vignes riere cette jurisprudence de les vendanger avant notre ordonnance qui sera à cet effet annuellement rendue pour l'ouverture d'jcelles ensuite d'une assemblée de la plus grande partie de ceux qui possèdent des vignes riere cette ditte juridiction, à peine de l'amende de vingt livres contre chaque contrevenant.

Faisons aussi deffenses à toutes personnes de chasser dans l'étendue de lad. baronnie avec fusils et chiens, d'étendre aucun lacs et filets; prendre ou détruire les œufs de perdrix et cailles; à peine de l'amende de cinquante livres, et d'estre procédé contre chaque contrevenant extraordinairement et suivant la rigueur des ordonnances; Comm'aussy de pêcher aux filets, tridents, n'y jeter poison dans la rivière d'Azergues tant de jour que de nuit, sous semblables peines que dessus.

Enjoignons à tous vagabons et gens sans aveu de sortir de l'étendue de cette juridiction vingt-quatre heures après la publication de notre présente ordonnance, sous peine de prison et de punition exemplaire; faisons deffences aux justiciables de les retirer dans leurs maisons, leur procurer azile sous peine d'être poursuivis extraordinairement comme complice, des désordres qu'ils auront commis, et de cinquante livres d'amende.

Deffendons de loger aucunes femmes ou filles enceintes pour faire leurs couches sans nous les avoir dénoncé ou au greffe, de retirer aucunes filles de joye, n'y exposer aucun enfant, sous peine de punition exemplaire.

Faisons deffences à tous opérateurs et autres personnes inconnues, de vendre et distribuer aucuns remèdes dans lad. baronnie, sans nôtre permission et nous avoir représenté les atestations de l'expérience et qualité de leurs remèdes à peine de confiscation d'jceux.

Enjoignons aux justiciables de prester main forte aux officiers de justice toutesfois qu'ils en seront requis, leur faisons deffences de s'opposer à la capture des malfacteurs, n'y les assister ou leur procurer l'évasion, à peine d'estre procédé contr'eux extraordinairement et sous les autres peines que de droit.

Et sera Nôtre présente ordonnance exécutée nonobstant opositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'jcelles, comme pour fait de police, et pour qu'on en ignore, lue, publiée, imprimée, affichée dans tous les endroits, coins et carrefours de laditte baronnie, à l'issue de messes ou vespres de paroisse dud. Chazay, jour de dimanche ou feste, fait ce vingt-neuvième juillet mil sept cent quarante-trois.

Signé, DUPONT et J. St-MICHEL.

Collationné, CHAPUIS, Greffier.

Ce jourd'huy dimanche quinsième jour du moy d'aous mil sept cent quarante-trois l'ordonnance dont copie ci-dessus a esté lue publiée et d'jcleui et présent exploit affiché à la porte princypalle de l'esglise coin et quarfour dudit Chazay auffsins que du contenu il n'en ignorent par moy François Pichot huissier commis pour Chazay y ressidant soussigné PICHOT.

Contrôlé à Anse, le quatre aoust 1743.

Gratis : COQUET.

Comme nous le voyons, la législation locale de cette époque n'était pas très douce; nous nous en accommoderions difficilement de nos jours.

Les derniers abbés seigneurs se souciaient si peu de l'administration de leurs biens que, lorsque le dernier abbé, Victor de Jarente, 1758-1789, voulut avoir un rapport sur l'état de son château de Chazay, il apprit que cette antique demeure tombait en ruines, faute d'entretien; plutôt que de la réparer, il préféra l'aliéner (1) aux sieurs Benoît Brousin et Laurent Suifflet, avec pré, barque, pressoir, fours banaux et dîmes, moyennant un revenu annuel et perpétuel. Ces aliéna-

(1) PAGANI.

tions portaient le nom d'abbénevis et avaient pour condition de vente une rente perpétuelle.

Nos pères, artisans et gens de labour, supportèrent bientôt avec impatience des impôts qui, à l'origine, avaient toujours été plus ou moins justifiés, mais qui ne servaient plus qu'à entretenir les dépenses mondaines de seigneurs inconnus. De longs siècles de régime féodal avaient accumulé en leur cœur bien des haines contre leurs oppresseurs, mais l'heure de la délivrance va sonner ; chazéens et autres habitants de la baronnie, secoués par l'élan sublime de 89 vont proclamer leurs droits en face de leurs seigneurs terrifiés.

IV.

CHAZAY PENDANT LA RÉVOLUTION

Dès les premiers mois de 1789, une agitation extraordinaire règne dans les esprits à Chazay : suivant le désir du roi, et conformément à ses ordonnances, les habitants se réunissent en assemblée du tiers-état pour exprimer leurs vœux sur les réformes à accomplir dans le royaume.

Voici le texte de ces vœux tels qu'ils furent présentés pour la paroisse de Chazay :

OBSERVATIONS ET DOLÉANCES (1) des habitants de la paroisse de Chazay-d'Azergues composant l'assemblée du tiers-état, tenue ce jourd'hui premier mars mil sept cent quatre-vingt-neuf ensuite de la convocation faite en la manière accoutumée, en exécution du règlement de sa Majesté et de l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant général en la sénéchaussée de Lyon du 24^e janvier et 17^e février dernier.

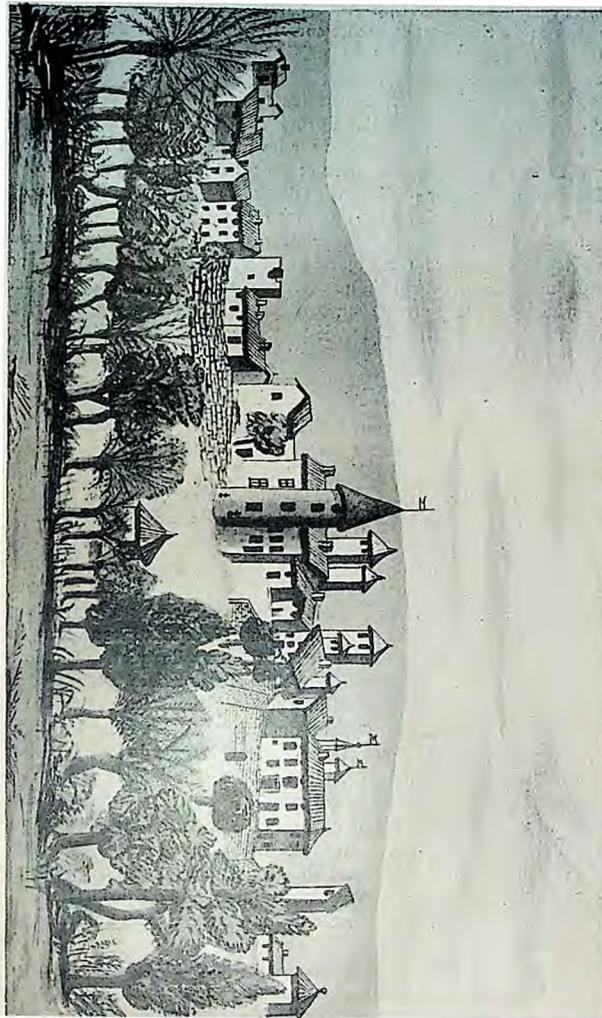
Le Vœu de la Communauté est :

1^o Que l'assemblée provinciale de cette généralité soit érigée en états provinciaux ;

2^o Que dans les assemblées particulières, bureau, commissions intermédiaires qui seront adoptées par les Etats-Généraux les représentants du tiers-Etat soient pris dans son ordre, et en nombre égal aux représentants réunis de la Noblesse et du Clergé.

(1) Nous avons découvert l'original de ce document chez M^{me} Siny qui s'est fait un plaisir de nous le remettre pour les archives communales.

Chazay au XVIII^e siècle.



3^o Que toutes les impositions royales actuellement existantes soient supprimées et remplacées par l'impôt territorial, dont la répartition sera faite également sur les immeubles des nobles et ceux du clergé comme sur ceux du tiers-état et encore sur ceux possédés par des privilégiés particuliers, qu'à cet effet tous privilèges soient supprimés même ceux accordés aux Maîtres de Postes;

4^o Que pour parvenir à une juste répartition, il soit procédé à un cadastre général aux frais de la province;

5^o Que les deniers des impôts sur les immeubles à la campagne soient mis dans une caisse particulière et portés directement dans celle de Sa Majesté, sans passer par les mains d'aucun receveur des finances dont les offices seront supprimés et la finance remboursée;

6^o Que les dixmes soient supprimées, et la portion congrüe des desservants fixée eu égard à la dignité et à l'étendue de ses fonctions, pour en recevoir le montant sur l'impôt territorial par les mains du caissier de la province et sans pouvoir par ce desservant exiger ny recevoir, aucune rétribution volontaire ou forcée pour les baptêmes, mariages ou sépultures;

7^o Que les droits d'aides et gabelles, octrois, courtiers, jaugeurs, et autres soient supprimés;

8^o Les droits d'entrées sur les vins qui se perçoivent aux portes de la ville de Lyon, réduits à ce qui en revient à l'Etat et à la ville, le surplus supprimés;

9^o Que l'habitant de la campagne puisse entrer son vin à Lyon hors de foire comme en temps de foire, sans payer aucun droits de gros, ce qui éviterait de grands inconvénients, et donnerait une grande aysance à l'habitant qui choisirait son temps le moins précieux à la culture de ses fonds pour faire ses voitures dans des temps secq. N'étant pas gêné il se procurerait plus facilement de l'argent pour payer ses impôts sans être obligé d'attendre l'arrivée des foires limitées qui souvent sont impraticables, d'ailleurs obligés de rester aux portes de quatre à cinq heures avant d'obtenir congé attendu la foule de bouviers qui si rencontrent pendant lequel temps le bétail est sur ses pieds fatigués, par sa route de trois à quatre lieues ayant chaud quelques fois les pluies ou les neiges leur tombent dessus les refroidissent, c'est la cause de leur dépérissement;

10^o Que l'imposition des grandes routes soient déferée aux états provinciaux, et que chaque paroisse ou communauté soit cantonnée et libre d'entretenir sa partie par ses mains, ou d'en donner l'adjudication par elle-même le tout aux frais communs des trois ordres;

11^o Que les arrondissement de chaque paroisse soient reformés suivant l'exigence des cas, sans qu'aucun domicilié ou propriétaire de l'arrondissement puisse transporter aucune cote dans un autre arrondissement.

12^o Que les cens et servis portans lots et milots soient supprimés que le rachat d'iceux ayent et soient déterminé sur une bare sure et que jusqu'alors l'emphitéote soit autorisé à faire une retenue tant sur le montant des arrérages que sur l'événement des lots et milots proportionné à sa part de l'impôt territorial et ou contre l'espérance du tiers-état ce

réachat ne seroit pas arrêté aux Etats Généraux, qu'il soit ordonné que le cens demeurera prescrit par le laps de cent ans sans reconnaissances nouvelles et les arrérages par celui de cinq ans;

13^o Que les tribunaux d'exception soient supprimés et qu'il soit établi une cour souveraine à Lyon absolument indépendante;

14^o Que l'ordonnance des eaux et forêts soit sans exécution riére la province du Lyonnais où il n'existe aucuns bois propre à la marine et que les officiers qui composent ce tribunal à Lyon soit supprimé;

15^o Que le cod civil et le cod criminel soient reformés que l'instruction des procès civil soit réduit à deux mémoires ou requêtes de la part de chaque partie d'une étendue déterminée pour l'objet de la cause; que le terme de la durée d'un procès soit limité; qu'il soit fait un nouveau règlement pour la vente et distribution du prix des immeubles, moins onéreux au débiteur et à ses créanciers; Que l'office du receveur des consignations, celui du greffier de l'écrtoire, ceux des arpenteurs jurés, et ceux des priseurs soient supprimés comme très onéreux à l'habitant de la campagne; qu'il soit formé un nouveau tarif des droits de contrôle particulièrement sur les contrats de mariage et testament et que ces sortes de droits soient divisés par plusieurs classes à l'égard de la campagne que ce droit soit déterminé par la quotité de l'impôt supporté par chaque habitans et que pour soustraire le public aux vexations des contrôleurs le terme pendant lequel ils pourront revenir contre leurs perceptions ou exiger celles dont ils auraient été privés soit fixé à deux ou trois ans et même moins s'il est possible;

16^o Que les exemptions accordées aux miliciens soient limitées aux biens qu'ils peuvent avoir en propriété;

17^o Que puissance législative soit conservée aux Etats Généraux qui seront assemblés tous les cinq ans, qu'aucun nouvel impôt n'est établi sans leur participation et que l'administration soit défférée aux états provinciaux;

18^o Que le prix du sel soit diminué, qu'il soit même marchand ainsi que le tabac;

19^o Que les électeurs ne pourront choisir et nommer les députés aux Etats Généraux que dans leur ordre et que si par la réduction qui sera faite des électeurs par le magistrat qui présidera l'assemblée du quatorze mars il ne reste pas aux électeurs de la campagne l'espoir d'avoir entr'eux un député de la campagne ne jouissant d'aucun privilège n'y exemptions lesdits sieurs électeurs protestent pour les habitants de la campagne de tout ce qui est à protester de droit comme ne pouvant avoir des représentants aux Etats Généraux pour faire valoir leurs droits même contre les bourgeois de Lyon dont les privilèges sont très onéreux aux malheureux habitants de la campagne qui jusqu'à présent ont supporté tout le fardeau des impôts et dont les gémissements n'ont encore pu se faire entendre au pied du Trône.

Il est encore un abus à réprimer, c'est le dégât que causent les pigeons pendant les semailles et a la maturité des grains, ceux qui en ont devraient être tenus de les fermer pendant ces moments sinon il devrait être permis aux possesseurs des fonds de les tuer s'ils les trouvent dans

leurs possessions, il doit être parcellément deffendu à ceux qui ont droit de chasse de s'y livrer pendant les temps de récolte.

Dans le cas ou les électeurs de la campagne seroient renvoyés sans concourir en nombre suffisant à la nomination des députés et sans connaître le contenu du cahier qui doit être fourni pour le tiers état en général il convient aux électeurs d'en requérir l'impression pour que chaque intéressé puisse avant la tenue des Etats-Généraux relever les omissions qui peuvent le conserner.

Fait et arrêté dans l'assemblée des habitans audit Chazay le premier mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Jean Cani ; Chappuis ; Duvouldy ; Moirut ; Gabriel Chapolard-Dubois ; Pierre Crétin ; Valentin ; Lambert ; François Farge ; Pierre Dupoizat ; Delassale ; Pitiot ; Jean Bouchard ; Pierre Perrein ; Peimel ; Marizot ; Philibert Bost ; Jean-Pierre Dailly ; Deviégo ; Pierre Pommeyruel ; Fournel ; Rimbours ; Piérou, Notaire Royal.

Ces observations et doléances témoignent de l'esprit de liberté qui animait à cette époque les habitants de Chazay aux points de vue économique, politique et financier ; les notables chazéens qui les rédigerent pressentaient les idées nouvelles qui allaient bientôt prévaloir contre l'ancien régime,

Malgré ses adversaires, la Révolution suit son cours ; l'ancienne organisation administrative et territoriale est supprimée : Chazay voit disparaître ses services de justice et à partir du 30 janvier 1790 fait partie du district plus tard arrondissement de Villefranche qui prit au sud l'Azergues pour limite.

La paroisse fit place à la commune qui eut pour premier maire Aimé Fournel, bientôt remplacé par Pierre Duvouldy. Tous deux ainsi que le Conseil municipal entier et de nombreux notables signèrent le serment de fidélité et d'attachement à la République. Ce serment était ainsi conçu :

« Je jure de maintenir la liberté et l'égalité de la Constitution républicaine, de n'y jamais porter atteinte, ni directement ni indirectement et de la soutenir de tout mon pouvoir. »

Les officiers municipaux de Chazay signèrent également en 1792 le cahier des Vœux et Observations intéressant les citoyens de campagne pour demander à l'Assemblée législative l'abolition sans indemnité des droits féodaux ; ils se rendirent à cet effet à Villefranche et assistèrent à la réunion dans laquelle ce cahier fut rédigé.

Enfin, en 1793, une société populaire des Amis de la liberté

LIBERTÉ

GUERRE
AUX
TYRANS

ÉGALITÉ

PAIX
AUX
CHAUMIÈRES

D I P L O M E

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
une, indivisible, démocratique et à jamais triomphante.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ
Séante à CHAZAY-D'AZERGUES, Canton d'Ause, District de Villefranche, Département du Rhône.

Nous, Président et Secrétaires, certifions que le Citoyen

âgé de		taille de		pieds		poices, cheveux		sourcils
yeux	nez	bouche	menton			frontvisage		

a fait constamment preuve de patriotisme et de dévouement à la cause de la Liberté et de l'Égalité ; en conséquence nous l'avons admis au nombre des membres de notre Société. Nous invitons les Sociétés Populaires de l'accueillir et lui prêter aide et assistance, aux offres d'en faire autant en pareil cas.

Fait à Chazay, le *de l'an 2^e de l'Ère Républicaine.*

Sceau Signatures

et de l'égalité fut organisée et dirigée par un Comité de surveillance.

Les membres de ce Comité étaient les sieurs : Lopin ; Gros ; Dubois ; Thiolayron ; Dugelay ; Martin ; Berjon et Desprèle.

Ils ne poussèrent pas comme dans d'autres paroisses de l'ancienne baronnie l'esprit révolutionnaire jusqu'à faire des victimes ; mais du moins ils veillèrent sur les ennemis de la Révolution et les réduisirent à l'obéissance.

Voici un des actes de cette Société qui nous montre qu'elle agissait avec énergie et ne restait pas inactive :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL. D'UNE SÉANCE :

« La Société populaire de Chazay d'Azergues par l'organe d'un de ses membres prend l'arrêté suivant relativement au décret qui établit l'emprunt forcé :

« Considérant que plusieurs pour se soustraire à la loi sur l'emprunt forcé pouvaient cacher des rentes dans leurs déclarations, arrête que tous ceux qui en auraient fait de fausses, ne pourront retirer les objets non déclarés; qu'ils appartiendront de droit à la République et que ceux qui auraient quelques connaissances des objets non déclarés seront tenus de les dénoncer sous peine d'être regardés comme suspects et punis comme tels. »

La Société populaire délivrait des diplômes de membres sociétaires dont nous donnons un fac-simile (*voir p. 40*).

Pendant l'année 1793 sous la direction de cette société, les habitants de Chazay laissèrent enfin éclater des rancunes depuis longtemps comprimées; les tours furent démolies jusqu'au niveau des toits, les écussons qui se trouvaient aux clés de voûte ainsi que les cheminées monumentales furent brisées à coups de marteau.

De nos jours, nous ne comprenons plus la joie farouche qu'éprouvaient nos pères dans ces actes de vandalisme parce que nous ignorons ce qu'ils ont souffert : dans ces premières heures de liberté, ils se jetaient sur tout ce qui leur rappelait leur esclavage. Comme les premiers chrétiens, ils étaient animés d'une foi ardente en leur œuvre et prêts à tous les sacrifices pour triompher de leurs oppresseurs.

Pour donner libre cours à leur enthousiasme, ils plantèrent sur les places publiques les arbres dits de la liberté à l'ombre desquels devaient vivre désormais les fils de la Révolution. Une cérémonie patriotique et des réjouissances populaires qui seront renouvelées plus tard en 1848, accompagnèrent la plantation de ces arbres. Le légendaire Baboin fut à l'occasion de ces fêtes transformé en déesse de la liberté et coiffé du bonnet phrygien.

Sur son piédestal on inscrivit ces vers :

Les Français sont égaux, ce n'est point la naissance,
Mais la seule vertu qui fait la différence.

Nous avons pu retrouver un des discours prononcés à cette cérémonie, nous le rapportons ici à titre de curiosité :

DISCOURS PRONONCÉ A CHAZAY EN 1793 A L'OCCASION DE LA PLANTATION DE L'ARBRE DE LA LIBERTÉ.

« Vive la République! Vive la Montagne! Tel est le cri général, citoyens, frères et amis, qui doit partir de tous les cœurs républicains et que l'on doit pousser jusqu'au ciel dans la cérémonie de la plantation de l'arbre qui nous réunit ici; et tel est le cri général. C'est lui qui réunit et resserre étroitement les nœuds de la fraternité de l'égalité de la liberté et de la république une et indivisible.

C'est ce cri de vive la Montagne qui a sauvé cette même république. C'est en vain que pour la détruire dans son berceau naissant, les factieux sont (*illisible*) qui nous surprennent quelquefois dans la plaine. C'est en vain que nous ferions honneur en le plantant et en élevant jusque dans les airs sa tête altière si nos idées patriotiques, notre amour pour la république, notre attachement pour les braves montagnards restaient faibles et attachés à la plaine. Vivent à jamais les braves montagnards, intrépides défenseurs et fidèles soutiens de la république. Infatigables dans vos opérations, que votre cœur anime tous les français, serve toujours la république fondée par votre énergie et le caractère sublime de l'homme libre car..... les vœux de tous les sans-culottes qui vous continueront la couronne civique et planteront en votre honneur l'arbre de la Montagne en faisant retentir les airs de : Vive la République! Vive la Montagne!

Citoyens, que vos sentiments atteignent à la hauteur de l'arbre de la Montagne; qu'ils ne restent plus ensevelis, ni engourdis dans les marais fangeux qui nous surprennent quelquefois dans la plaine. C'est en vain que nous ferions honneur en le plantant et en élevant jusque dans les airs sa tête altière si nos idées patriotiques, notre amour pour la république, notre attachement pour les braves montagnards restaient faibles et attachés à la plaine. Vivent à jamais les braves montagnards, intrépides défenseurs et fidèles soutiens de la république. Infatigables dans vos opérations, que votre cœur anime tous les français, serve toujours la république fondée par votre énergie et le caractère sublime de l'homme libre car..... les vœux de tous les sans-culottes qui vous continueront la couronne civique et planteront en votre honneur l'arbre de la Montagne en faisant retentir les airs de : Vive la République! Vive la Montagne!

Comme nous le voyons, un véritable délire s'était emparé des esprits, à Chazay, pendant la Terreur.

Lorsque la Convention établit le culte de la déesse Raison, nos pères, cependant bien religieux, l'adoptèrent sans hésiter et renversèrent les autels, ainsi que l'atteste une délibération (du 12 nivôse an XI) où ce fait est relaté. Par arrêté du 27 pluviôse an II, la Société populaire des amis de la Liberté et de l'Égalité décida que l'église paroissiale lui servirait de lieu de réunion. Cette Société, dont tous les notables chazéens faisaient du reste partie, était devenue omnipotente : les membres du Comité de surveillance la dirigeaient et formulaient dans ses réunions des motions sur les événements de l'époque; leur langage emphatique nous montre à quel point les esprits étaient montés et porte bien la marque du style du

temps, que l'on empruntait aux orateurs des assemblées et des clubs révolutionnaires.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en plaçant sous leurs yeux une de ces motions.

MOTION POUR LA DÉCADE DU 20 FRIMAIRE AN II « texte littéral » (1)

Citoyen président et à toute la société populaire,

Si du milieu de ce temple et environné de mes concitoyens, j'ose élever ma voix et faire retentir cette voûte des mâles accents de la vérité, c'est uniquement pour témoigner à ma patrie les plus vifs sentiments d'attachement et de reconnaissance pour les services importants qu'elle nous rend tous les jours, en propageant dans le fond de nos campagnes le flambeau étincelant de la raison si longtemps obscurci. Oui, grâces immortelles soient rendues à la sage philosophie de nos représentants, au rôle infatigable des administrations, au courage intrépide de nos braves défenseurs sur les frontières et sur les murs des rebelles, la paix, l'aimable paix viendra bientôt nous flatter agréablement de son olivier fertile et dans le sein du bonheur nous faire couler d'heureux jours. O ! mes amis, nous avons lieu d'espérer ce précieux avantage, mais pour y parvenir il faut se conduire en braves républicains et se pénétrer des sublimes sentiments de la morale et de la vertu républicaines. Que sa morale est pure et touchante, l'aimable persuasion coule de ses lèvres, elle suit le doux penchant de la nature ; elle est gravée dans tous les cœurs ; que chacun rentre dans son propre cœur et il y lira : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit et fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit à toi-même. De ces principes clairs et lumineux qui sont écrits dans l'âme de tous nos frères, que de conséquences faciles à tirer ; il n'est ici personne qui ne s'en sente très bien ! Telle est la morale républicaine, elle est claire et sublime.

Si donc, parmi les citoyens que j'aperçois ici, il en est qui prête à ma voix une oreille attentive, les uns ont été les camarades des jeux de mon enfance et les condisciples de ma première éducation ; les autres viennent pour la première fois ouvrir les yeux à la lumière et former dans Chazay les premiers..... (un mot illisible). — Pourquoi est-ce que je viens de faire ces remarques ? Le voici : déjà que tous ceux qui ici sont assemblés ayant comme moi les premiers principes de la morale républicaine gravés dans le cœur, j'adresse la parole aux uns pour les encourager par mon exemple à suivre les traces lumineuses de la morale républicaine, et je les somme et les requiers de me montrer le bon exemple, ayant pour eux l'expérience, guide sûr dans la route que nous parcourons, et s'ils ne le font pas j'ai droit de porter mes plaintes à la patrie ma mère qui me vengera du tort qu'il me fait en m'entraînant par son exemple dans le mauvais chemin. Personne ne peut dire : j'ignore la loi, elle est gravée

(1) Archives communales.

dans tous les cœurs, aussi vous voyez les punitions que l'on fait de ceux qui s'en sont écartés. Ainsi les résultats de ma réflexion est que les jeunes citoyens doivent s'encourager à la vertu, et les plus anciens à tracer le chemin aux plus jeunes, tel est le bienfait signalé du gouvernement républicain, que nous devons tous nous soutenir les uns les autres. En effet, de tous les gouvernements qui ont existé dans l'univers et qui existent encore, il n'en est sans contredit aucun qui présente à nos regards enchantés de plus sublimes avantages, et qui réunisse plus de grandeur et de beauté que le gouvernement républicain. Ouvrons ici l'histoire romaine et parcourons d'un oeil léger ses fastes et ses annales qui sont certainement bien propres à élever l'âme et à la remplir des sublimes sentiments de la vertu républicaine. Romulus fut le premier fondateur de cette superbe Rome dont il est si souvent fait mention dans les nouvelles, Numa Pompilius en fut le second roi, Tullius Hostilius le troisième, et Tarquin, surnommé le Superbe, en fut le quatrième et le dernier. L'orgueil insupportable qu'il montra sur son trône excita la vengeance et la colère des Romains ; ils profitent du moment où il faisait un voyage, ferment les portes et refusent de le recevoir. Pendant cette négociation, on établit à Rome deux magistrats et Brutus, le fameux Brutus, se montra le premier le père du peuple. A peine Rome a-t-elle secoué le joug accablant de la royauté et goûté les douceurs de la république, que peu de temps après une conspiration de jeunes gens nobles éclata ouvertement dans la ville. On y rétablit le sceptre brisé des rois, mais les traitres sont punis de mort et Brutus lui-même fait trancher la tête à son fils, le chef de la conspiration, qui aimait éperduement la fille du roi, aurait voulu lui donner sa main. Depuis ce moment, que de prodiges de valeur, de force et de courage de la part des républicains romains. Ici, c'est un Mucius Scevola, homme d'un courage étonnant et l'ami du roi. Ayant eu la permission du Sénat de passer dans le camp des ennemis, il tua le secrétaire du roi, le prenant pour le roi lui-même. Saisi et arrêté, il est conduit devant Porsenna qui, frappé d'admiration à la vue d'un si grand homme, termine la guerre et fait avec les Romains une paix éternelle. Là, c'est une jeune fille nommée Clélie, d'une beauté touchante, qui, ayant été donnée en otage chez les Etruriens, trompa pendant la nuit la vigilance des gardes, saisit un cheval que le hasard lui présenta, traverse le fleuve du Tibre à la nage et rentre victorieuse dans sa patrie. Et si je ne craignais de perdre ici des moments précieux, que le citoyen président emploie si utilement à la chose publique, je me ferais, comme je vous l'ai déjà dit, un vrai plaisir de vous recréer des différentes vertus des républicains romains : mais qu'est-il besoin d'aller chercher si loin ; n'avons-nous pas dans notre république des exemples aussi frappants d'héroïsme et de courage dans notre république. Jetez les yeux sur le patriote Challier lorsqu'il fait ses adieux au patriote Bertrand. Ajoutez les réponses qu'il fait au citoyen..... ci-devant vicaire métropolitain, à lui sur l'heure de midi, jour où il avait été condamné à perdre la vie. « Je ne viens point ici, lui dit-il, exercer sur ta conscience un empire tyrannique, mais je viens verser dans ton sein des larmes de douceur et de consolation. — Ne crains rien, répondit Challier, je saurai mourir

pour ma patrie et je souhaite que mon sang fasse le salut de mes concitoyens. Je donne ma tête aux brigands, mon cœur à l'Éternel et mon bien aux pauvres. Que nous voilà sur une scène aussi déchirante, pleurons la perte de ce grand homme; poussons plus avant, regardons dans nos foyers et voyons les bienfaits que la Révolution y a opérés. Il ne faut pas être bien clairvoyant, citoyens et chers camarades, pour s'apercevoir maintenant que les sages officiers municipaux qui gouvernent la commune se sont toujours montrés zélés et ardents pour éteindre le feu de la discorde que les malveillants avaient semé et pour procurer aux familles la paix et la tranquillité. Je ne vous parlerai pas ici de notre maire, que ses vertus et ses talents rendent cher et recommandable à ses concitoyens et qui, par ses vertus et ses talents, soutient le fardeau de sa charge avec tant de sagesse et de célébrité. De tous les temps, il nous a montré le chemin de la vertu et de la probité. Aussi, ce n'est pas en vain qu'il est revêtu de notre confiance et de notre estime. Je ne parlerai pas non plus des sages collègues qui suivent ses traces avec tant de courage, et qui contribuent avec lui au bonheur de notre petite cité. J'ai un vrai plaisir de donner des éloges si justement mérités. Que dirai-je de notre Comité révolutionnaire, le choix que l'on en fait justifie certainement bien leur amour pour la patrie, et notamment du président et du secrétaire. Enfin, je vois que tous les membres de notre commune sont doués des vertus naturelles à des républicains, qui sont la justice et l'équité.

Maintenant, fermons nos oreilles à la voix de la calomnie et du mensonge, qui assez longtemps a agité dans Chazay ses serpents monstrueux et a distillé sur les familles son poison mortel; et cela par des étrangers immoraux. N'écoutez plus ses projets désastreux, ses complots liberticides et ses mouvements désorganiseurs. Vivons tous en paix comme des frères, des amis. C'est l'exemple que nous a toujours donné notre digne municipalité et que nous donne encore le Comité révolutionnaire. Si, quelqu'un a quelque chose contre son frère, qu'il le dise et qu'il arrache de son cœur le trait qui le déchire. O! toi, l'auteur de mes jours, assez longtemps tu fus la victime du méchant et je suis prêt à te venger ici jusqu'à la dernière goutte de mon sang, pour prouver à l'Univers entier ta probité et ta belle âme. Et toi, illustre personnage, qui par tes connaissances dans les affaires fais le bonheur des familles et attire à Chazay une vaste réputation, as-tu été à l'abri du sombre poison de la calomnie? Mais tout est en paix et bientôt nous la goûterons dans l'Univers entier, et je dis que le gouvernement républicain est une source féconde d'héroïsme et de vertus. En effet, il résout tous les biens de la vie sociale, il unit tous les cœurs. La République ne forme qu'une seule et même famille, dont tous les enfants doivent s'aimer et se chérir entre eux; de là il est permis de se tutoyer, de se réunir en société populaire, d'aller quelquefois au canton former des concerts harmonieux et des danses innocentes terminées par un repas frugal. Les jeunes citoyens et les jeunes citoyennes pourront se témoigner le plaisir d'être républicains, mais s'il est dans cette famille un sang impur, elle sait le verser, et ne souffre dans sa société que des personnes douées d'humanité et de bienfaisance. Elle veut que tous s'appliquent et puissent, par des connais-

sances et des talents, se rendre utiles aux intérêts de la République. Elle veut que tous les membres de cette vaste famille concourent à son bonheur et à son avancement. Aussi, citoyens mes camarades, si vous m'avez vu toujours rempli de zèle et de dévouement pour la chose publique, c'est que j'en connais la grandeur et la beauté. Heureux, mille fois heureux, si je puis mériter vos suffrages.

Le personnage illustre auquel il est fait allusion dans la fin de cette harangue est Philibert Rimbou, notaire et commissaire feudiste à Chazay avant la Révolution.

Il fut dénoncé au Comité de surveillance comme suspect, lorsqu'il voulut faire partie du Club révolutionnaire, et dut répondre aux trois questions suivantes qui lui furent posées par le Comité : 1° Qu'as-tu fait avant la Révolution ? 2° Quelle est l'origine de ta fortune ? 3° Qu'as-tu fait depuis la Révolution ? Rimbou présenta sa défense et fut admis à faire partie du Club. Il serait trop long de rapporter ici cette défense, qui fut remise au membre Lacolonge; nous en donnerons seulement la dernière phrase : « J'ai fourni un soldat à la République et toujours prêt à fournir à ses besoins et j'espère que moi et mes fils donneront à la patrie des preuves continuelles de leur attachement, conformément au serment que j'ai prêté de mourir plutôt que de lui porter atteinte. P. Rimbou. »

Nous voyons avec quel enthousiasme la Révolution avait été accueillie. Cependant, le mouvement révolutionnaire s'arrête peu à peu après le coup d'Etat de Bonaparte; une réaction se produit dans les esprits et la tranquillité renaît dans Chazay.

Les acquéreurs de l'ancien château et des biens de l'abbaye vendus par la nation vont jouir paisiblement de leurs propriétés et les modifier à leur convenance.

L'église romane Saint-Pierre restait encore à vendre comme bien national; elle est acquise en 1813 par le sieur Cornaton, percepteur, déjà propriétaire d'une partie du château. La commune se réserva, toutefois, une tour dite du beffroi, placée sur l'entrée, et qui actuellement est surmontée d'une statue de la Vierge. (Voir p. 83).

Peu à peu, les vieilles murailles des fortifications disparaissent et leurs matériaux servent à l'édification de nouvelles maisons.

En 1825, M. Cornaton démolit le clocher très élevé qui se

trouvait sur le chœur de l'église et ne laisse de ce monument que la partie qui existe encore de nos jours et qui, bien conservée, sert encore de hangar.

Vers la même époque, la porte des Varennes qui menaçait ruine fut démolie; celle qui donnait accès dans le castrum, sur la rue dite de la Grande-Charrière, tombe à son tour sous la pioche des démolisseurs, en 1827; plus tard, en 1865, celle qui supportait la première statue du Baboin subit le même sort.

Seule, la porte du Petit Bourg, dite maintenant porte du Baboin, et qui n'était qu'une porte secondaire, résista à cette œuvre de destruction; c'est aujourd'hui la partie la mieux conservée des enceintes de l'ancienne forteresse.

En 1839, la statue primitive du Baboin, qui était en bois, se trouvait tellement endommagée par le temps qu'il fallut songer à la remplacer. M. Rimbouurg, alors maire, ayant été informé qu'il se trouvait à Lyon, aux Brotteaux, une plaque en fonte ayant servi de cible et représentant un guerrier armé d'une lance et d'un bouclier, s'empressa d'acquérir cette plaque et la fit mettre à la place de l'ancienne statue de bois.

La porte qui la supportait ayant été démolie en 1865, on transporta la pseudo-statue où nous la voyons aujourd'hui.

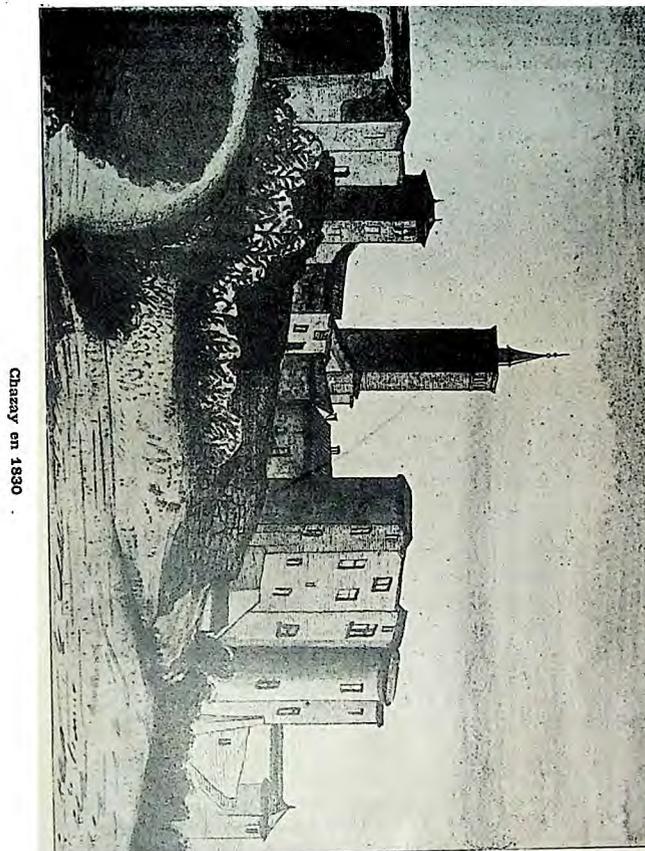
Rien de remarquable au point de vue historique ne se passa à Chazay dans le courant de ce siècle. Cependant, en 1848 les esprits furent de nouveau agités par la révolution et montrèrent des dispositions qui rappelaient celles de 1793. Comme à cette époque, un club révolutionnaire fut ouvert (maison Catalan actuelle), on planta des arbres de la liberté et la littérature révolutionnaire reparut.

Voici le procès-verbal de la plantation de l'arbre de la liberté en 1848. Nous donnons à la suite un des discours qui furent prononcés à cette cérémonie.

PROCÈS-VERBAL DE LA PLANTATION DE L'ARBRE DE LA LIBERTÉ EN 1848.

« L'an mil huit cent quarante-huit, le 9 avril, les citoyens de la commune de Chazay-d'Azergues, canton d'Anse (Rhône), afin d'inaugurer dignement l'arbre de la liberté, se sont rassemblés et ont procédé ainsi :

La garde nationale ayant en tête les autorités et les délégués, tous ceints d'une écharpe tricolore, se sont rendus au-devant de l'église où attendait



Chazay en 1830

le clergé qui a été reçu au milieu du cortège. L'on s'est immédiatement rendu sur la place publique. Là, le clergé a pris place au pied de l'arbre de la liberté entouré soit des citoyens de Chazay, soit de ceux des communes circonvoisines qui étaient venus en grand nombre pour être témoins de cette cérémonie imposante.

M. Lassalle, curé de la commune assisté de ses deux vicaires, a prononcé d'une voix sonore un discours plein de patriotisme et de dignité qui a été écouté avec le plus profond silence et a imprimé, dans tous les cœurs, l'enthousiasme et la vénération ; il s'est terminé aux applaudissements de tous les assistants. Le *salvum fac republicam* a été entonné et la bénédiction a eu lieu. Le clergé a été accompagné jusqu'au presbytère où on lui a adressé les remerciements qu'il méritait.

Le cortège, après avoir fait plusieurs fois le tour du bourg, est revenu de nouveau et a entouré l'arbre de la liberté où plusieurs discours pleins de feu et de patriotisme ont été prononcés aux acclamations de l'Assemblée. De nombreuses décharges de feu de peloton se sont fait entendre et un banquet patriotique s'est fait spontanément où la plus franche cordialité présidait.

Notre arbre de liberté est vraiment majestueux, il a vingt-trois mètres de hauteur, revêtu très régulièrement des couleurs nationales qui sont placées en spirale. Les trois mots sacrés de liberté, égalité, fraternité se lisent et se divisent en trois parties. Deux flammes sur lesquelles sont inscrits les mots République française flottent presque au sommet ; il est surmonté de la déesse de la liberté coiffée d'un bonnet phrygien. On ne peut qu'admirer ce travail fait par la main d'un habile artiste.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal sur le livre des délibérations afin qu'il passe à la postérité. Et ont les membres signés. Thève, Lambert, Gambet, Rimbouurg, Chapeland, Mazet, Lassalle, Louis, Berthaud, Damez. »

DISCOURS PRONONCÉ AU PIED DE L'ARBRE DE LA LIBERTÉ.

CITOYENS,

« Il y a plus d'un demi-siècle que nos pères plantèrent à cette même place l'arbre de la liberté. Une grande révolution s'opérait alors ; le peuple courbé sous le joug de la féodalité des privilèges et des abus venait de rompre ses chaînes ; la république apparaissait radieuse. Cette époque nous a laissé de bien glorieux souvenirs, mais aussi nous devons jeter un voile sur les terribles excès qui la perdirent.

Depuis ce temps, la France a vu bien des gouvernements, un seul à été glorieux ; sous les autres il n'y a eu que vengeance, parjure, égoïsme et corruption. Mais l'heure de la justice a sonné et le peuple dans sa juste indignation a renversé à jamais les trônes et anéanti les tyrans.

CITOYENS,

Une nouvelle ère a commencé pour nous, nous sommes sous le règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité : désormais les peuples ne feront qu'une seule et même famille.

France, ô ma patrie, le monde entier a les yeux fixés sur toi, tu es appelée à présider sur ses destinées, que ta mission est sublime, le ciel la protégera. Citoyens, rallions-nous autour de cet arbre, emblème du gouvernement, et que nos voix interprètes de nos sentiments fassent retentir les cris sacrés de :

Vive la République!

Malheureusement, les esprits n'étaient pas préparés pour le régime républicain ; quatre ans plus tard, le peuple tombait sous le joug de l'homme qui devait nous conduire à Sedan.

Aujourd'hui, notre petite cité suit paisiblement les destinées de la France et son histoire locale a perdu de son intérêt, ce qu'il ne faut évidemment pas regretter s'il en est des villes comme des peuples dont « les plus heureux sont ceux qui n'ont pas d'histoire ».

De même que les chazéens ont brisé leurs liens féodaux, leur bourg a brisé ses enceintes féodales ; peu à peu ses habitations quittent la vieille forteresse et s'éparpillent gaies et confortables dans les sites voisins qui se transforment en gracieux bosquets.

Pauvre vieux castrum, si animé jadis, où sont tes preux chevaliers et tes jolies châtelaines ? Que sont devenues tes demeures seigneuriales ?.... De tes vieux remparts, de ton vieux château, de tes vieilles églises, de tes écoles, il ne restera bientôt plus qu'un souvenir. Seul, ton vieux beffroi, comme un géant se dresse toujours, rappelle ton passé et te protège encore.

CHAPITRE III.

LA LÉGENDE DU BABOIN

I.

De nombreux auteurs (1) ont rapporté la légende de notre héros, mais leur imagination, souvent trop fertile, a cru devoir l'agrémenter de circonstances tantôt burlesques, tantôt

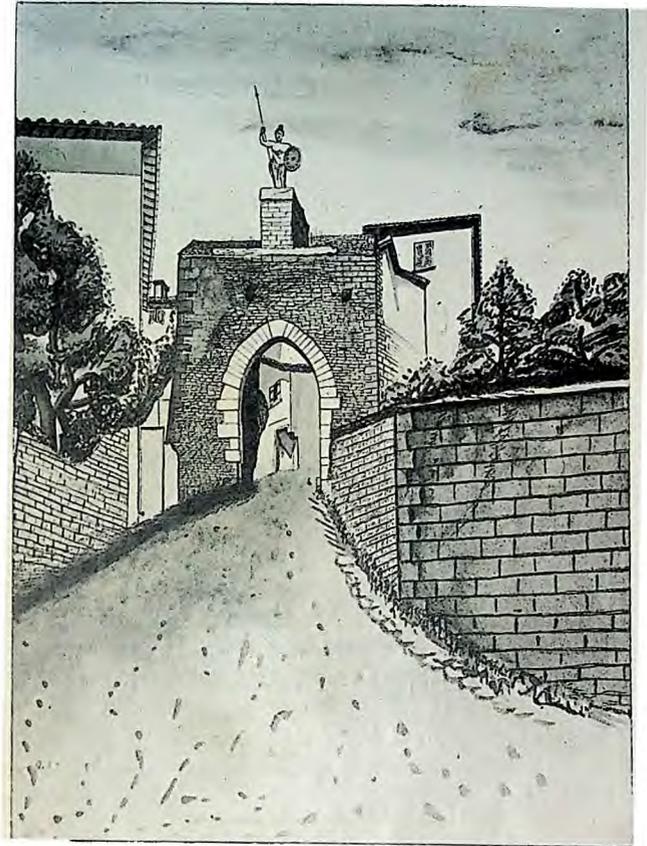
(1) RÉNAL, *Veillées des jeunes enfants*, Paris 1835, Librairie de l'enfance et de la jeunesse, rue de Seine, 48, faubourg St-Germain. — GACOGNE, *Hist. du Baboin*, 1840. — RAVERAT, *Autour de Lyon*, 1865. — PAGANY, 1890. — BIETTON, *Environs de Lyon*, 1892. — M^e DE SENNEVILLE, 1892.

romantiques, qui lui enlèvent de sa beauté et en dénaturent la charmante simplicité.

Voici cette curieuse légende, telle que nous l'a transmise la tradition et aussi telle qu'elle est admise par les habitants de Chazay :

Un jour de septembre de l'an de grâce 1364, une foule de peuple aux costumes variés remplissait Chazay pour assister à une fête donnée à la suite des vendanges pour fêter l'avènement au trône du roi Charles V. Les places publiques étaient remplies de marchands forains qui offraient aux vilains les distractions les plus variées. Sur la place on remarquait surtout un théâtre en plein vent où se jouaient les scènes les plus comiques : on y voyait défiler le Juif-Errant avec sa barbe blanche, Jésus-Christ et le traître Judas, la Vierge, les saints qui disaient des patenôtres..... etc. Mais, ce qui attirait surtout la foule, c'était Sautefort, jeune saltimbanque agile et vigoureux qui revêtu d'une peau d'ours faisait des tours d'acrobate avec une adresse et une vivacité qui lui attiraient les braves des spectateurs.

La représentation était commencée et déjà le Baboin (c'est ainsi que les vilains désignaient Sautefort à cause de sa peau d'ours) était sur une corde tendue ; il s'avancait lentement pour faire ses tours quand soudain on entend des cris perçants : Au feu ! Au feu ! la maison du vicomte de Châtillon était la proie des flammes. La foule se précipite vers le lieu du sinistre et sans pouvoir porter aucun secours assiste terrifiée à la destruction de la noble demeure. Des cris de détresse partent d'une tourelle ; deux femmes apparaissent à une fenêtre et implorent du secours. C'est la noble dame suzeraine de Châtillon et sa nièce la jeune Hermance. Comment atteindre ces malheureuses enveloppées par les flammes ? Impuissant, chacun recule consterné. Alors Sautefort revêtu de sa peau d'ours arrive portant une échelle qu'il dresse contre la muraille ; il s'élance à leur secours, saisit la plus âgée des deux dames et redescend rapidement portant son précieux fardeau. Sautefort couvert de brûlures se sent défaillir, mais il reprend courage, arrose sa peau d'ours de plusieurs seaux d'eau, remonte une seconde fois et arrache à une mort certaine la noble vicomtesse. Toute cette scène n'avait duré que quelques minutes, mais, malgré sa peau



Porte actuelle du Baboin.

d'ours, Baboin a par tout le corps de cuisantes brûlures qui réclament des soins pressants. On le transporte à l'hôpital. St-André et on lui prodigue les plus grands soins.

La dame châtelaine vint voir son sauveteur, s'inquiéta de sa santé, et dès qu'il fut guéri l'attacha au service de sa maison. Pour donner au courageux baladin la récompense qu'il méritait, elle attendit que le sire de Châtillon Jean-Paul Guillaume d'Albon fut revenu de Londres où il partageait la captivité de Jean le Bon. Dès que le noble seigneur fut de retour il combla Sautefort de biens et d'honneurs et en fit son écuyer.

La Guerre de Cent ans durait toujours, le puissant seigneur de Châtillon eut bientôt l'occasion de retourner à l'armée du roi ; il emmena alors son fidèle Baboin qui ne tarda pas à se faire admirer par sa bravoure et conquit sur le champ de bataille ses éperons de chevalier.

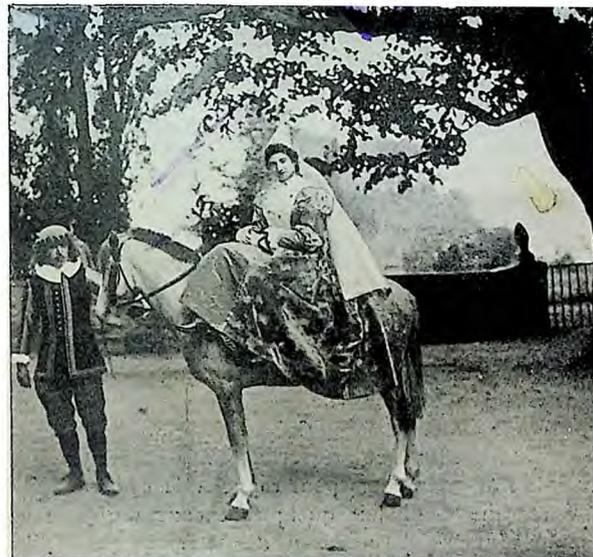
De retour au manoir, Sautefort gagna de plus en plus l'affection de son maître et la famille de Châtillon pleine d'admiration pour le preux chevalier qui lui avait rendu de si grands services, ne crut pouvoir mieux assurer le bonheur de la jeune Hermance qu'en lui donnant pour époux celui à qui elle devait la vie.

Hermance, la belle Hermance, apportait à Sautefort fortune et renommée et le baron de Chazay remit entre ses mains la défense de sa bonne ville ; il lui donna des terres et le nomma son capitaine châtelain. Sautefort mit alors tout son zèle à faire le bonheur des vilains et manants de la baronnie de Chazay. Au sein de la prospérité il n'oublia pas ses années d'infortune : il s'appliqua à secourir les malheureux et fit bâtir un hôpital. Puis afin d'encourager les jeunes filles à suivre les lois de l'honneur, il fonda une rente pour doter chaque année les plus vertueuses, ce qui donna naissance à la devise de Chazay :

Filles qui n'ont vu le Baboin,
Oncques mari ne trouvent point.

Après une longue vie remplie de belles actions, il mourut laissant de grands biens pour secourir les malheureux. Ce fut alors un grand deuil dans la baronnie ; pour perpétuer sa mémoire, les habitants lui élevèrent une statue qui aujourd'hui encore nous rappelle son souvenir.

Telle est la légende du Baboin dont l'origine reste toujours obscure. Ce que l'on peut très bien admettre, c'est que le nom de Baboin cache celui d'un bienfaiteur qui aurait vécu à une époque beaucoup plus reculée que le XVI^e siècle.



Hermance, la belle Hermance, apportait à Sautefort fortune et renommée.

II.

LA FÊTE DU BABOIN

Pendant de longs siècles, le souvenir du légendaire Baboin fut perpétué par une fête annuelle au cours de laquelle les revenus des dons faits par le généreux bienfaiteur servaient à doter plusieurs jeunes filles. Cependant, à la suite de conflits soulevés pour l'attribution de ces dots les revenus des biens

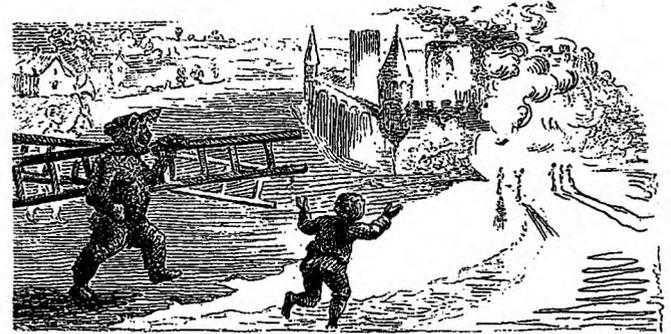
donnés furent changés de destination et employés à secourir les pauvres. La fête traditionnelle perdit alors de son intérêt et tomba en désuétude.

Depuis longtemps, elle n'était plus célébrée, lorsque en 1840 un des derniers descendants d'une des plus notables familles de Chazay, M. Jean-Baptiste Rimbourg, alors maire de la commune résolut de la rétablir. Pour cela il mit largement sa bourse à contribution et voulut en mettant en scène la fameuse légende de Chazay donner à cette fête le caractère théâtral qu'elle a conservé depuis et qui fait son succès. Sa propriété (Maison Magot actuelle) se prêtait merveilleusement à ses conceptions ; il la mit à la disposition des organisateurs de la fête et sous sa direction elle devint un véritable champ de théâtre.

Cette fête peut-être unique en son genre amène à Chazay un concours immense d'étrangers attirés par la curiosité d'un spectacle original et vraiment grandiose. De nombreux marchands remplissent les rues et les places de leurs attractions, puis vers onze heures du matin une brillante cavalcade en costume du temps défile au milieu des fanfares et se rend au bas de Chazay dans la prairie qui pour cette occasion sert de parterre à la foule des spectateurs.

Le moment des émotions arrivé, un acrobate habillé en ours commence ses tours pour rappeler le célèbre Baboin ; mais, à peine a-t-il fait quelques exercices qu'une noire colonne de fumée s'élève du haut des terrasses qui dominent les spectateurs : un château en bois fait pour la circonstance se trouve bientôt enveloppé de fumée et de flammes. Les cris : au feu ! au feu ! retentissent de toutes parts ; puis, ô scène déchirante, une jeune fille en blanc, la châtelaine apparaît à une des fenêtres du château et implore le secours des assistants. Alors, mais alors seulement, et à un signal donné, car un prix élevé va être accordé à son sauveteur, tous les jeunes gens rangés en ligne montent à l'assaut de la colline et celui qui arrive le premier à son secours reçoit pour récompense le prix attribué au vainqueur, Aussitôt les fanfares jouent pour célébrer l'heureux sauvetage de la charmante Hermance ; celle-ci monte ensuite à cheval et entourée de tous les nobles chevaliers qui forment la cavalcade, elle va faire avec le seigneur Baboin son entrée triomphale dans Chazay. Un

chœur de jeunes gens en costume de page précède alors le cortège et chante les hauts faits de Théodore Sautefort.



Un jour un affreux incendie.
Jette Chazay dans la terreur.

Voici la chanson composée pour cette circonstance :

LE BABOIN DE CHAZAY

« AIR : des Cent louis d'or »

REFRAIN

Honneur, honneur à ta mémoire,
Bienfaiteur de l'humanité :
L'homme qui se couvre de gloire
Mérite l'immortalité.

1^{er} COUPLET

Le vieux temps nous fournit l'histoire
D'un chevalier nommé Baboin,
Chazay conserve sa mémoire
Et la vénère avec grand soin.
Acrobate dans sa jeunesse,
Le public admire les tours
Qu'il exécute avec adresse
Revêtu de la peau d'un ours.
Honneur, honneur, etc...



Un cri perçant se fait entendre,
La Châtelaine va périr !

2^e COUPLET

Aux yeux d'une foule ébahie
Il descend son précieux fardeau,
Puis revole vers l'incendie
Tenter un prodige nouveau.
En invoquant la Providence
Il brave du feu la fureur
Et sauve aussi la jeune Hermance
Prête à succomber de frayeur
Honneur, honneur, etc..

4^e COUPLET

Aux yeux d'une foule ébahie
Il descend son précieux fardeau,
Puis revole vers l'incendie
Tenter un prodige nouveau.
En invoquant la Providence
Il brave du feu la fureur
Et sauve aussi la jeune Hermance
Prête à succomber de frayeur
Honneur, honneur, etc..

3^e COUPLET

Un cri perçant se fait entendre
La Châtelaine va périr !
Pour elle il faut tout entreprendre,
Quand pour elle il devrait mourir.
Soudain il élève une échelle
Vers les créneaux des hautes tours,
Et monte en courant sauver celle
Dont le feu menace les jours.
Honneur, honneur, etc..

5^e COUPLET

La mère, en revoyant sa fille,
Ne peut croire à tant de bonheur !
C'est tout l'espoir de la famille :
Béni soit son noble Sauveur.
Le vicomte, qui part en guerre,
Son grand écuyer le nomma ;
Combattant contre l'Angleterre,
Soixante Anglais il assomma.
Honneur, honneur, etc..



Aux yeux d'une foule ébahie,
Il descend son précieux fardeau.

6^e COUPLET

Pour prix de sa haute vaillance,
Il fut fait noble chevalier
Avec droit de porter la lance
Et l'écusson du franc guerrier.
Plus tard, pour juste récompense,
La famille des Châtillons,
Lui accordant la main d'Hermance,
Y joignit plusieurs millions.
Honneur, honneur etc..

8^e COUPLET

Quand fille, faute de fortune,
Gardait un célibat forcé,
Sa bourse devenant commune,
Elle avait bientôt un fiancé,
Depuis lors, nous entendons dire :
Fille qui n'a vu le Baboin,
Ce qui ne la fait jamais rire,
Oncques mari ne trouve point.
Honneur, honneur, etc..

7^e COUPLET

Il se conduit en homme sage,
Fait noble emploi de son argent :
Chaque fois qu'il en fait usage,
C'est pour soulager l'indigent.
Rappelons un trait qui l'honore :
Il a fondé notre hôpital ;
Le pauvre le bénit encore.
Est-il un plus beau piédestal ?
Honneur, honneur, etc..

9^e COUPLET

Son grand nom sera, d'âge en âge,
Transmis à la postérité ;
Son noble cœur et son courage
Méritent l'immortalité.
Au-dessus d'une antique porte
Il fut placé en treize cents ;
Sur sa noble figure il porte
Bon accueil à tous les passants.
Honneur, honneur, etc..



La famille des Châtillons,
Lui accordant la main d'Hermance.

10^e COUPLET

Tous les ans, par reconnaissance,
Chazay fête son bienfaiteur :
Que l'on soit pauvre ou dans l'aisance,
Pour tous c'est un jour de bonheur
Voyez ce héros, casque en tête,
Bouclier au bras, la lance au poing,
Pour nous il protège sa fête,
C'est bien toujours le bon Baboin.
Honneur, honneur, etc...

11^e COUPLET

Venez, habitants des montagnes,
Accourez de proche ou de loin,
Gens des villes ou des campagnes,
Voir notre Vogue du Baboin,
En partageant notre allégresse,
Vous doublerez notre bonheur.
Pour cela que chacun s'empresse
De chanter ce refrain en cœur.
Honneur, honneur, etc...

REFRAIN

Honneur, honneur à ta mémoire,
Bienfaiteur de l'humanité :
L'homme qui se couvre de gloire
Mérite l'immortalité.

J.-B. RIMBOURG.

Comme nous le voyons, cette fête exige une mise en scène qui nécessite de grandes dépenses; aussi, la Vogue du Baboin, comme on l'appelle à Chazay et qui dure plusieurs jours, n'est pas célébrée chaque année, mais seulement de loin en loin avec intervalles de plusieurs années.

Voici les dates auxquelles elle a été célébrée depuis sa création : en 1840, 1842, 1847, 1852, 1857, 1865, 1874, 1882 et enfin 1897.

Nous avons eu le plaisir d'être témoin de cette dernière.



Il se conduit en homme sage,
Fait noble emploi de son argent.

CHAPITRE IV.

ARCHÉOLOGIE

§ I. — L'époque *celtique* n'est représentée à Chazay par aucun monument. On n'a trouvé dans cette localité ni tumulus, ni armes de pierre ou de bronze, ni monnaies gauloises.

§ II. — De l'époque *gallo romaine* dont on a depuis longtemps recueilli certaines traces, il convient de signaler comme provenant des fouilles faites par M. Morel (1) dans sa propriété, des débris de colonnes cannelées, de style corinthien romain, d'inscription funéraire antique, d'une table de marbre blanc, de tuiles à rebord, de poteries rouges et noires, de verre irrisé et des monnaies dont la plus ancienne remonte à Antonin le Pieux (138-161 après J.-C.).

Il n'existe pas de traces apparentes des constructions de cette époque, mais les matériaux en provenant, ont été utilisés, dans divers bâtiments à une époque très reculée et surtout pour la vieille église Saint-Pierre.

Le voisinage d'Anse (Asa Paulini) station mentionnée dans la carte de Peutinger rend très probable l'hypothèse d'un tronçon de voie romaine reliant cette dernière localité à la voie de Lyon à Roanne en passant par Lucenay, Morancé, Chazay et Lozanne.

§ III. — Au *moyen âge* Chazay (Casetum-Chasetum) semble avoir été de bonne heure un lieu fortifié, un petit castellum et sans qu'il soit devenu dans la suite une forteresse de grande importance, sa triple enceinte (y compris celle du château) la mettait à l'abri d'un coup de main et même d'un siège de peu de durée.

(1) Les renseignements archéologiques contenus dans ce chapitre nous ont été donnés par M. Morel qui, par suite des travaux faits dans sa propriété, a pu mettre en lumière des points essentiels jusqu'ici complètement ignorés.



Porte du Château des Abbés d'Ainay.
(État actuel).

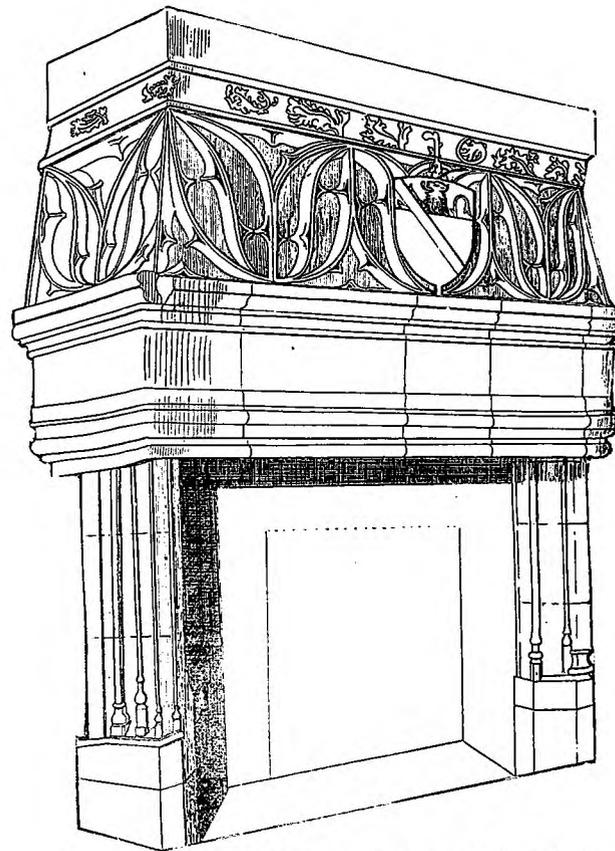
I.

L'enceinte du château (castellum, châtelet, donjon) comprenait le *château* proprement dit, le *prieuré* des moines bénédictins, fondé par l'abbaye d'Ainay, et l'*église Saint-Pierre*. La partie la plus ancienne est, sans contredit, cette dernière *église* qui remonte à la fin du X^e siècle, ou tout au moins, au commencement du XI^e. Son architecture très caractéristique fait regretter qu'elle ait été démolie à moitié du côté du chœur. Un siècle plus tard, aux deux extrémités, sur le chœur et sur le narthex furent élevés, les deux clochers ; le dernier seul est conservé et assez défiguré depuis 1871 par une substruction disgracieuse. Le château et le prieuré qui semblent avoir été construits au XII^e siècle d'après ce qu'il reste de leur partie inférieure étaient à la suite l'un de l'autre, regardant la vallée de l'Azergues (voir carte p. 9).

L'enceinte, qui entourait ce groupe de bâtiments avait la forme d'un quadrilatère aux angles duquel étaient quatre tours intérieures ; l'une d'elles située près de la porte principale de l'église Saint-Pierre servait d'entrée et a été démolie dans le premier quart de ce siècle ; des meurtrières dont plusieurs existent encore, étaient percées dans la courtine et dans l'épaisseur de celle-ci étaient ménagés des réduits casematés.

Le château dont la principale défense était une tour semi-cylindrique qui existe encore, a été réédifié sous les abbés Terrail ; leurs armes s'y voient encore en trois endroits et notamment sur la superbe cheminée (XV^e siècle, p. 63) du premier étage de la partie du château appartenant aux sœurs Saint-Charles. La reconstruction fut continuée par le premier abbé commendataire qui succéda à ces derniers, Philibert de Naturel (1507 à 1521). Il éleva la partie du château appartenant actuellement à M. Morel qui a fait récemment d'importantes restaurations, remettant au jour de belles parties de ce bâtiment et surtout une superbe salle voûtée aux armes de cet abbé ainsi qu'une gracieuse tourelle d'escalier surmontée d'un belvédère (voir p. 29).

La tour dite du sonneur, située en face de la poterne était une deuxième entrée du château ; elle a été réédifiée en même



Cheminée XV^e siècle du Château des Abbés d'Ainay (Etat actuel).

temps que celui-ci par l'abbé de Naturel. On y voit encore aujourd'hui les armes de ce dernier et elle est couronnée de machicoulis très bien conservés. Dans les fouilles que M. Morel a faites dans sa propriété, il a retrouvé le plan très original de la partie démolie de l'église Saint-Pierre, derrière le chœur de laquelle se trouvaient des tombeaux maçonnés rappelant ceux des VI^e et VII^e siècle et d'autres très caractérisés du XII^e, ainsi que deux sarcophages en pierre, des monnaies des archevêques de Lyon, des évêques du Puy, des comtes de Savoie, de Henri II, Charles IX, Henri III et autres de Louis XVI et de la première république.

II.

L'enceinte du *castrum*, le fort proprement dit, le fort Saint-André qui était le lieu de refuge, se reconnaît encore aujourd'hui presque entièrement; elle comptait plusieurs tours (voir carte p. 15). Sa porte principale donnait sur la Grande Charrière, tendant à l'église paroissiale et au donjon; elle s'ouvrait un peu au-dessus de la maison Merle où se voit encore une ancienne et remarquable statue (XV^e siècle) de la vierge à l'enfant. Deux portes de moindre importance étaient percées dans la courtine, au nord, vers la maison Simian et, au midi, dans le chemin descendant à la porte actuelle du Baboin. Dans cette enceinte se trouvait l'église paroissiale de Saint-André: elle est aujourd'hui en grande partie démolie; elle était de style roman avec adjonctions de chapelles ogivales. Le chœur a été reconstruit en 1758; elle contenait plusieurs pierres tombales; l'une d'elles du XIV^e siècle a été déposée au musée de Lyon.

C'était dans le *castrum* que se trouvaient les habitations des seigneurs des environs dont nous avons parlé et dont les noms sont mentionnés dans différentes chartes. On y voit encore plusieurs constructions des XV^e et XVI^e siècles. La mieux conservée est la maison dite des sires de Châtillon où se serait passé l'acte héroïque du Baboin. Faisons observer cependant que la maison en question ne date certainement pas de la même époque que la légende; mais l'édifice primitif a pu être reconstruit depuis l'incendie.

III.

L'enceinte du bourg était percée de trois portes et comptait quatre tours; sur la seule porte conservée se trouve aujourd'hui la statue du Baboin, autrefois placée sur la porte démolie en 1865. La porte des Varennes située au nord a été démolie antérieurement.

C'est dans cette enceinte qu'il faut placer l'hôpital Saint-André situé, dit une charte, sous le *castrum* et dont l'emplacement correspondrait, croyons-nous, à la place où se trouve l'entrée du pensionnat des sœurs Saint-Charles.

Parmi les maisons assez bien conservées (XV^e et XVI^e siècles) nous citerons les maisons Thiolayron, Corbignot, Galland et Merle, celle-ci déjà mentionnée à propos de la porte principale du *castrum*.

A l'enceinte du bourg se rattachaient vraisemblablement la tour ronde à moitié démolie qui se voit au bas de Chazay sur le chemin de la gare et la tour carrée située près du vivier des abbés d'Ainay.

En dehors de cette enceinte il existait au lieu dit du Pressin une maladrerie. De nos jours elle est désignée sous le nom de l'Hôpital et ses bâtiments transformés en habitation font partie des biens du bureau de bienfaisance.

Nous signalerons enfin, à titre de curiosité, dans la nouvelle église, un très beau rétable en bois sculpté, du XVI^e siècle, représentant la vierge et les quatre évangélistes. Il a été retrouvé, en 1854, sous le plancher de l'ancienne cure par M. Cotel, maire actuel de la commune de Chazay.

CHAPITRE V.

L'AZERGUES — LE MOULIN ET SON BIEF — LES PONTS

I.

Le sol de la commune de Chazay s'abaisse insensiblement de l'ouest à l'est, formant trois zones bien distinctes: la vallée qui longe l'Azergues et où l'on ne rencontre aucune



Premier Pont de Chazay.

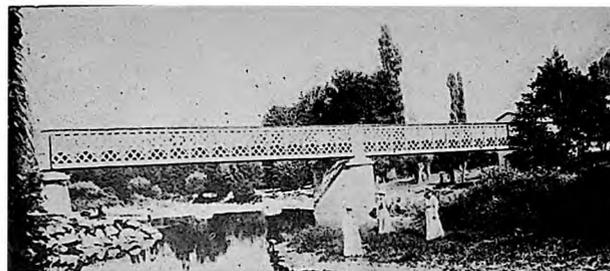
habitation; le plateau sur lequel est bâti Chazay et enfin la partie inférieure de la montagne de Saint-Jean-des-Vignes où l'on ne compte que quelques rares maisons.

Son territoire (voir carte p. 9) s'étend le long de l'Azergues du sud-ouest au nord-est sur une longueur de 4 kilomètres et une largeur de 1,500 mètres.

L'Azergues arrive sous les murs de Chazay après 70 kilomètres de cours. C'est un torrent plutôt qu'une rivière; presque tarie pendant l'été, elle subit au moment des pluies des crues qui en font parfois un cours d'eau dangereux; aussi, ne peut-on établir de constructions sur ses rives de Lozanne à Anse ni utiliser son cours comme force motrice. Pour obvier à ce dernier inconvénient on a établi au moyen de barrages un bief qui permet d'employer ses eaux pour irriguer les prairies et mettre en mouvement plusieurs moulins.

Dans le cours des siècles, les habitants riverains ont eu souvent à déplorer les désastres causés par les débordements du capricieux cours d'eau. L'inondation de 1840 est encore présente à l'esprit de beaucoup d'habitants du pays qui en ont été témoins. Cette épouvantable calamité fut marquée à Chazay par les actes de dévouement que nous allons rapporter.

Le 29 octobre, l'Azergues, la charmante Azergues comme on la nomme quelquefois, envahit subitement ses rives; ses eaux s'élevèrent à une hauteur prodigieuse dévastant toute la vallée de Lozanne à Anse. A environ 150 mètres au-dessous



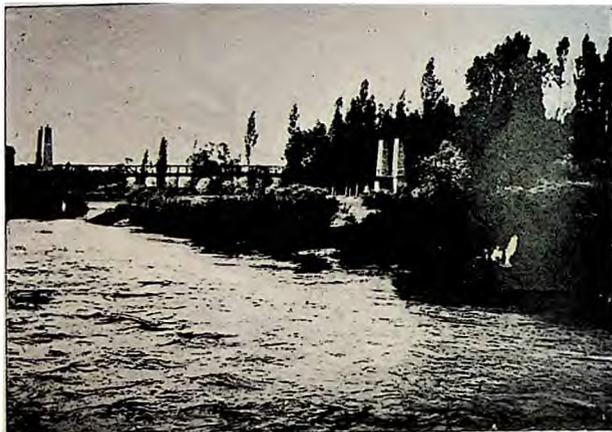
Pont de fer qui a remplacé le premier Pont de Chazay.

du moulin de Chazay, deux malheureux, les époux Cartal, surpris dans une masure en pisé, se réfugient dans le grenier de leur pauvre demeure et, de là, poussent des cris de détresse. Prévenu aussitôt, le maire de la commune (1), M. le docteur Piérou, monte à cheval et vole sur le lieu du danger. Là, il se rend compte du péril qui menace ces pauvres gens et, touché de leurs déchirantes supplications, il s'arme d'une perche et pousse son cheval à travers le torrent furieux. Trois de ses concitoyens suivent son exemple et bientôt les deux malheureux sont sauvés.

Cet acte de dévouement devait être bientôt suivi d'un autre. La famille du pontonnier Bony composée de deux hommes, une femme et quatre enfants se voit bloquée par les eaux dans la maisonnette qui lui sert d'habitation à l'entrée du pont à péage de Chazay à Marcilly. Le premier jour (29 octobre) ces malheureux espèrent que la crue est à son maximum et qu'ils échapperont au danger; mais hélas! au lieu de baisser l'eau monte, monte toujours et, après trois longues journées d'attente, menace d'emporter le pont et la maisonnette qui leur sert de refuge.

Des hauteurs de Chazay, une foule nombreuse assiste à ce spectacle émouvant et suit avec anxiété les mouvements de ces infortunés que la mort enveloppe de toutes parts. Les

(1) Le sympathique D^r Piérou est aujourd'hui âgé de 92 ans.



Pont du Moulin Pothier.

malheureux ont dû quitter leur demeure qui menace de s'effondrer dans l'abîme : retirés sur le remblai qui précède l'entrée du pont, ils poussent des cris de désespoir qui se perdent dans le bruit des flots. La journée s'avance ; bientôt la nuit va couvrir de son voile le drame qui se prépare. L'horloge du vieux beffroi venait de sonner quatre heures quand un bruit effroyable se fit entendre : deux des piles du pont venaient d'être emportées. Un cri de pitié s'échappe de toutes les poitrines car il semble bien que tout est fini pour ces malheureux. Mais non, tout n'est pas fini encore, le Baboin veille sur ses enfants : du milieu de la foule frémissante, dix courageux citoyens de Chazay, les trois frères Durdilly, les sieurs Maillard, Collomb, Guillard, Laurier, Albertin et les deux frères Bony armés de perches se jettent dans les flots et tantôt nageant, tantôt marchant font 600 mètres à travers mille dangers pour atteindre la malheureuse famille. Quelques planches et des débris du pont sont utilisés pour former un léger radeau qui devient la planche de salut de ces héros et des infortunés qu'ils arrachent à la mort. Après deux heures d'efforts inouïs ils atterrirent la nuit au lieu du Gorbulet au milieu d'une foule anxieuse et consternée.

Ces actes de dévouement font le plus grand honneur aux chazéens qui en maintes circonstances ont su se montrer les dignes fils du Baboin.

A part l'Azergues et son bief, on ne trouve sur le territoire de Chazay d'autre cours d'eau que l'insignifiant ruisseau du Pressin qui coule à l'ouest du bourg.

II.

Le biez, bief, béal ou dérivoir (autrefois becium) de Chazay commence au-dessus de Lozanne et alimente les moulins de Lozanne, Chazay, Morancé, Lucenay et Anse. Ces établissements ont une origine très ancienne ; aucune construction à Chazay n'est antérieure à celle du moulin. Pendant longtemps, chacun de ces moulins eut son bief spécial, et le cours de l'Azergues, obstrué par de nombreux barrages, causa souvent de grands dommages aux propriétaires riverains. Les barrages eux-mêmes étaient parfois emportés par les crues ; aussi, pendant longtemps, ces dérivations de l'Azergues furent la cause de nombreux procès et de vives contestations (1).

En 1329, de graves conflits s'élèvent entre les propriétaires des moulins et les propriétaires riverains. L'abbaye, à qui appartenait le cours de l'Azergues de Lozanne à Lucenay, souffrant beaucoup des ravages de cette rivière, voulut en régler la dérivation. Le 10 janvier 1330, il est décidé que tous les propriétaires de moulins établiront de Lozanne à Anse un bief unique, qui sera creusé et entretenu à frais communs. Malgré cela, de nouvelles difficultés surgissent et, sous l'abbé Théodore du Terrail, un jugement rendu par la cour de Lyon, en 1500, reconnaît à l'abbé seigneur la propriété des eaux du canal et autorise un certain nombre de riverains à les utiliser pour leurs prairies, mais seulement les dimanches et fêtes et à certaines heures déterminées. Ce règlement est encore en vigueur.

Au XII^e siècle, le moulin appartenait à la famille Buise qui, au mois de mars 1230, le vendit à l'abbaye d'Ainay au prix

(1) Voir PAGANI, p. 138.

de 60 livres fortes (30,000 fr. de nos jours) ; mais, dans cette transaction faite par Pierre de Buise, le vendeur laissa à l'abbaye 20 livres pour fonder un service anniversaire et accomplir ses dernière volontés, de sorte qu'il ne reçut que 40 livres (1).

Les abbés l'exploitèrent d'abord eux-mêmes, mais la décadence de l'abbaye amena celle du moulin, qui fut abénévisé en 1632 par Camille de Neuville à Alexandre Thibaud de la Tulpinière, puis à François Robonnel, son héritier. En 1685, il est de nouveau abénévisé au profit de M. de Saint-Michel, capitaine châtelain de Chazay, auquel succède en 1731 M. de Varax, qui le garde jusqu'à la Révolution.

Avant cette époque, les moulins avaient comme un caractère public ; ils formaient une dépendance du château et en suivaient les destinées, c'est ce qui arriva pour celui de Chazay.

Les habitants les considéraient comme indispensables et y prenaient intérêt ; aussi, nous voyons pendant la Révolution (2) la Société populaire de Chazay, dans sa séance du 10 thermidor an II, prendre des mesures sévères pour veiller à ce que le cours du bief ne soit pas entravé. Le meunier de Lozanne en ayant détourné les eaux, deux commissaires du Comité révolutionnaire de Chazay, les citoyens Vachet et Philibert Rimbouurg, se transportèrent à Lozanne, à la tête de cinquante hommes en armes, et rétablirent la jonction du bief qui avait été détruite.

A partir de la Révolution, le moulin devint la propriété de Philibert Rimbouurg ; il fut conservé par cette famille jusqu'à nos jours et vient d'être vendu à M. Tabard, notaire, qui en est actuellement propriétaire.

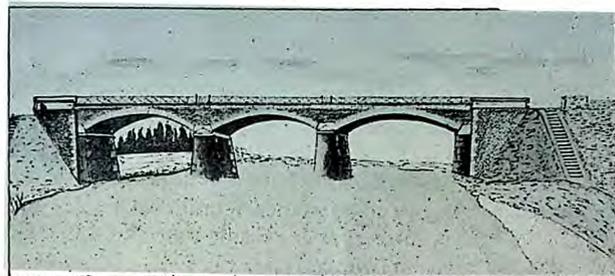
III.

Nous ne voulons pas quitter l'Azergues sans dire un mot des ponts jetés sur ce cours d'eau.

Jusqu'en 1830, aucun pont n'existait à Chazay sur l'Azergues ; il n'y avait d'autre moyen de communication qu'un bac situé au lieu où se trouve actuellement le pont de fer sur le chemin n° 50. Ce bac n'était utilisé que dans les grandes eaux

(1) *Grand Cart. d'Ainay*, t. II, chap. V de l'appendice.

(2) *Archives communales*.



Pont de pierre sur la route de Lyon.

et encore présentait-il de sérieux inconvénients. Avant la construction des ponts, toute communication entre Chazay et la rive droite de l'Azergues était suspendue pour les voitures au moment des crues. Les accidents suivis de mort étaient fréquents, car les voyageurs, se voyant arrêtés dans leurs affaires pour plusieurs jours tentaient parfois de s'engager dans le dangereux cours d'eau et périssaient victimes de leur témérité.

Ce n'est que vers 1830 qu'un pont suspendu à péage remplaça le bac ; il fut établi par les sieurs Delassalle et Desgoutte, qui en étaient concessionnaires. En 1882, il a été supprimé et remplacé par le pont de fer qu'on y voit aujourd'hui.

Chazay a en outre un superbe pont de pierre qui a été construit en 1868, sur la route d'Anse à Lyon, et un pont suspendu entre Les Chères et Chazay (voir p. 68) : les temps sont changés et bien des progrès ont été accomplis depuis le commencement de ce siècle. Il n'est pas inutile de le rappeler à ceux qui regrettent trop « le bon vieux temps ».

CHAPITRE VI.

CULTE.

Les Chazéens sont profondément religieux ; malgré les transformations amenées par le temps, les monuments de

leur village éveillent encore les souvenirs du passé et entretiennent en eux la foi. Aussi, le clergé a-t-il conservé un très grand ascendant sur les habitants.

Le culte catholique est seul professé à Chazay.

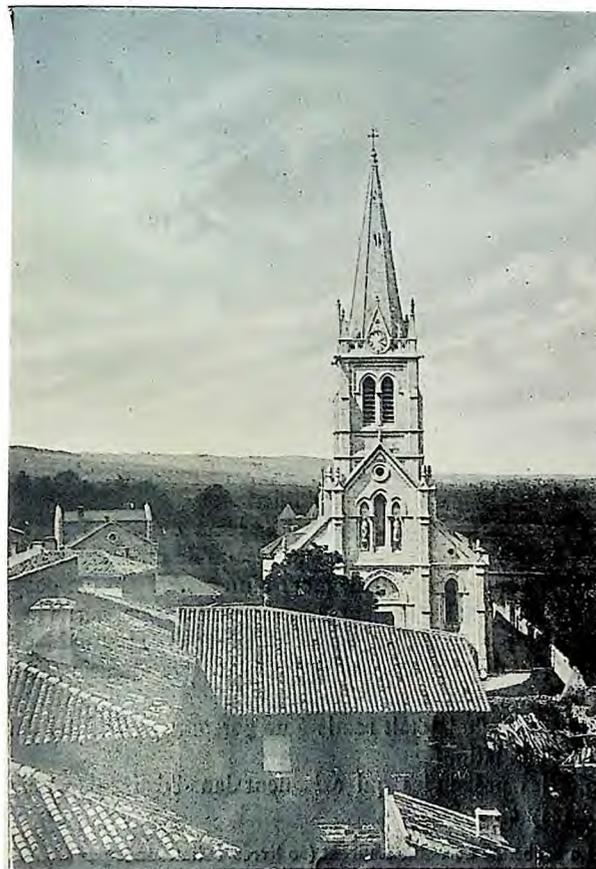
La première église bâtie fut l'église Saint-Pierre, dont les beaux restes forment encore une des curiosités du village. Elle fut construite au X^e siècle par les moines d'Ainay, dans le castellum, pour les besoins des habitants de la contrée; puis, lorsque Chazay prit de l'importance, à la fin du XIII^e siècle, une seconde église, mise sous le vocable de Saint-André, fut élevée dans le castrum (voir carte, p. 15). Celle-ci était beaucoup moins luxueuse que la première, qui désormais devait servir exclusivement au prieré et aux nobles habitants de Chazay. Cette seconde église fut désignée sous le nom d'église paroissiale; elle subit dans la suite des siècles plusieurs transformations ou adjonctions qui avaient pour but son agrandissement. Enfin, en 1872, elle fut démolie et remplacée par l'église gothique que nous voyons aujourd'hui. Il ne reste plus de cette ancienne église qu'une partie du chœur transformée avec la sacristie en maison d'habitation, et une chapelle, dont les arceaux retombent sur d'intéressantes sculptures représentant les attributs des quatre évangélistes.

Le service du culte fut assuré jusqu'à la Révolution par les moines de l'abbaye d'Ainay. Le prieur remplissait les fonctions de curé et était assisté de plusieurs autres prêtres. Tant que les moines habitèrent Chazay, c'est-à-dire jusqu'en 1480, les curés prieurs étaient des personnages considérés, mais, avec les abbés commendataires et séculiers, ils perdent leur dignité et leur autorité et ne sont plus que de pauvres curés réduits à la portion congrue qui leur est fournie par l'abbé d'Ainay seigneur de Chazay.

Une des charges du clergé, à partir du XVI^e siècle, fut la tenue des registres paroissiaux destinés à constater les naissances, les mariages et les décès, ou, plus justement, les baptêmes, mariages et enterrements.

Un seul registre était, dans chaque sacristie,
Tenu par le curé, non en double partie,
Sur lequel il couchait le plus brièvement
Mariage, baptême, ainsi qu'enterrement.

J.-B.-P. RIMBOURG. (Il n'y a qu'un Chazay.)



Eglise actuelle (vue extérieure).
(Cliché Coquard).

La rédaction des actes de ces registres était en effet très sommaire et nous montre qu'à cette époque les paroles valaient des écrits.

Voici, à titre de curiosité, des extraits de ces actes relevés sur les registres paroissiaux de Chazay :

1^o *Acte de baptême.* — Le cinquième Janvier mil six cent huitante-huit a été baptisé par moy curé à Chazay, Michel, fils légitime de Claude Thomas et de Françoise Sibota. Son parrain a esté Michel Gay et marraine Jeanne Vilieu.

PALEY, Curé.

2^o *Acte de mariage.* — Le cinquième juillet mille six cent huitante et huit, j'ai donné la bénédiction nuptiale à Gabriel Porte avec Marie Gôulu, de la Croix-Rousse, ayant observé les formalités accoutumées.

En foy de quoy j'ay signé :

PALEY, Curé.

3^o *Acte d'enterrement.* — Nicolas Fond, âgé de cinquante ans, est décédé et enterré le vingt-cinquième jour d'avril 1688, étant tombé du clocher.

En foy de quoy j'ay signé :

PALEY, Curé.

C'était, comme on le voit, très commode et peu compliqué. Outre le clergé paroissial, plusieurs ecclésiastiques étaient attachés à l'église comme prébendiers.

Souvent, au moyen âge, des seigneurs ou bourgeois édifiaient dans les églises des chapelles qu'ils entretenaient de leur vivant et dotaient à leur mort d'un revenu fixe et perpétuel. Ces chapelles étaient transmissibles par héritage et même par contrat, et leurs dotations, sous le nom de prébendes, étaient attribuées à des ecclésiastiques choisis par les familles des fondateurs.

Souvent ce choix était remis à un personnage désigné dans l'acte de fondation.

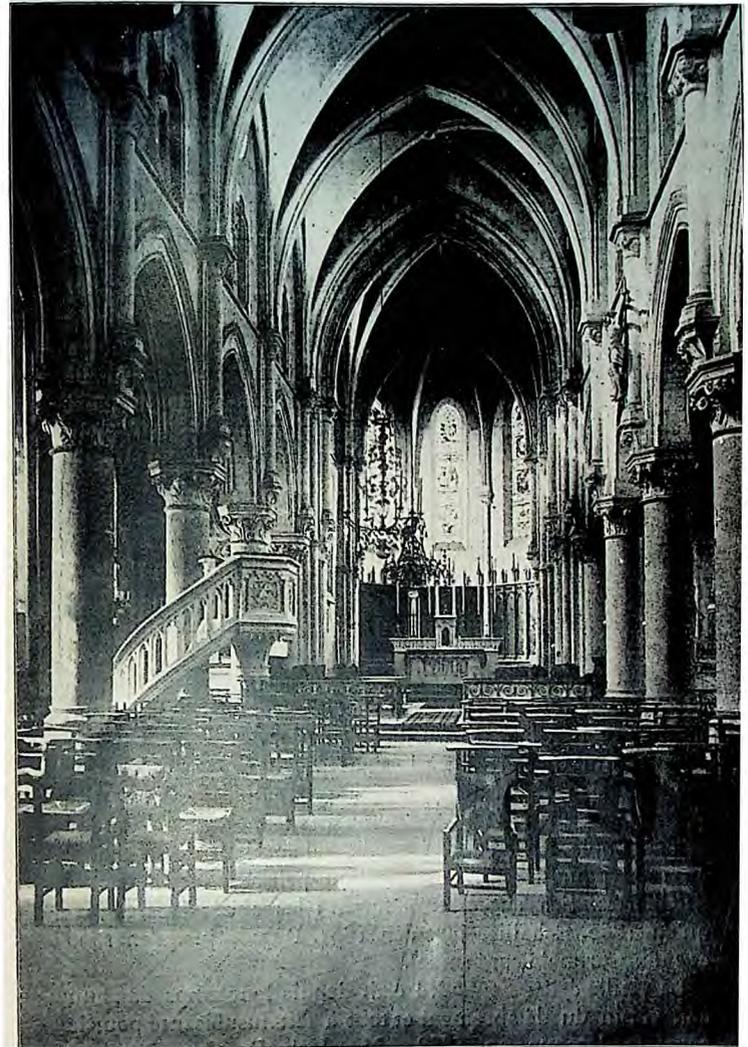
Voici les prébendes qui existaient dans l'église paroissiale de Chazay en 1789 :

1^o La prébende de Saint-Laurent (50 livres) collationnée par la famille Jérôme Magnin, des Chères, et hypothéquée sur une terre de Marcilly ;

2^o La prébende Saint-Martin (25 livres) collationnée par l'abbé d'Ainay ;

3^o La prébende Saint-Claude, Notre-Dame et Saint-Roch (9 livres) collationnée par M. de Saint-Michel, capitaine châtelain de Chazay, hypothéquée sur une terre de Saint-Jean-des-Vignes ;

4^o La prébende Saint-Georges (35 livres) collationnée par le curé de Chazay ;



Eglise paroissiale actuelle (vue intérieure).
(Cliché Coquery.)

5° La prébende Saint-Antoine collationnée par la famille Butturieux; elle comprenait les revenus d'une maison et de plusieurs fonds en terre et pré.

Les ecclésiastiques qui en bénéficiaient avaient presque toujours, comme charge principale, la célébration de messes à dire dans les chapelles auxquelles ces prébendes étaient attachées.

En 1743, la famille de Saint-Michel fonda une donation de 30 livres de rentes perpétuelles pour assurer la fourniture de l'huile nécessaire à l'éclairage de la lampe du maître autel de l'église de Chazay.

Le plus curieux de ces fondations, c'est qu'une chapelle faisant partie intégrante d'une église pouvait passer d'une famille à une autre par contrat avec les privilèges qui y étaient attachés. C'est ce qui arriva à Chazay pour la chapelle gothique construite au XIV^e siècle à gauche de la porte d'entrée de l'ancienne église, et qui appartient successivement aux familles de Pignières, de Chaponnay, de Saint-Michel, Gambet, Fleury, Chapuis et Pagani.

Les prébendes furent supprimées à Chazay le 3 mai 1791 et vendues avec les biens de l'abbaye.

Quand la révolution arriva, le curé de Chazay était le sieur Gallicet; il prêta serment à la constitution civile du clergé et resta à son poste jusqu'en 1797, époque où il se démit de sa charge.

Pendant ces temps troublés les prêtres assermentés Jacques Roussel, Marduel, G. Talon et Joucerand desservirent successivement la paroisse jusqu'en 1802.

Cette situation prit fin à la signature du Concordat.

L'abbé Dugelay fut le premier qui remplaça en 1802 les prêtres assermentés; il demeura en fonctions jusqu'en 1842 et fut remplacé par l'abbé Lassalle qui se démit de sa charge en 1852 pour devenir aumônier au pensionnat des sœurs St-Charles. Ses successeurs furent: les abbés Ducret jusqu'en 1860, Echallier jusqu'en 1894, Dupuis jusqu'en 1896 et enfin Carimale curé actuel.

La vieille église St-André était depuis longtemps dans un état voisin du délabrement et tout à fait insuffisante pour la paroisse lorsque en 1868, M. Jean-Baptiste-Philibert Rimbourget un peu plus tard Madame Champin, née Malliavin,

par des dons importants assurèrent l'édification de la belle église gothique que nous voyons aujourd'hui.

Nous devons encore mentionner l'existence à Chazay d'une chapelle privée au pensionnat des sœurs St-Charles où le service religieux est assuré par un aumônier.

CHAPITRE VII.

INSTRUCTION

I.

Les moyens d'instruction populaire furent à peu près nuls à Chazay jusqu'à la Révolution. Nous n'y voyons apparaître un instituteur qu'en l'an XI le sieur Blanchet pour lequel le Conseil municipal, dans sa séance du 15 pluviôse, décide de faire blanchir à la chaux la prison du château qui se trouvait au premier étage de la tour dite du sonneur; tout nous fait croire qu'il ne resta que très peu de temps à Chazay.

En 1833, un nouvel instituteur, le sieur Mosto, vient s'y installer, mais n'y reste qu'un an et fait place à M. Vaissière, pour lequel le Conseil municipal approprie la maison commune (maison Souchard actuelle). Celui-ci conserva son poste jusqu'en 1854 et eut pour successeur M. Ojard qui demeura jusqu'en 1865.

En 1855, le conseil municipal avait fait construire la maison commune actuelle où est encore maintenant installée l'école de garçons.

De 1865 à 1873 l'école fut dirigée par M. Gevrey, puis de 1873 à 1887 par M. Canard et de 1887 à 1894 par M. Peignaux.

L'école communale de garçons a toujours été dirigée par des instituteurs laïques; celle des filles a été tenue par des congréganistes jusqu'en 1900 et est actuellement dirigée par une institutrice laïque.

Vers 1826, dans la partie septentrionale du vieux château, M. Péchet d'Anse installait un pensionnat de jeunes gens qui prit bientôt une extension extraordinaire et étendit au loin sa renommée. Pendant plus d'un demi siècle il fut tenu successivement par MM. Péchet, Poncet et Bonneau et Michel Poncet et jouit d'une réputation qui contribua considérablement à la prospérité de Chazay. De nos jours encore les anciens élèves de cet établissement ne revoient pas sans émotion cette vieille demeure qui fut témoin des jeux de leur enfance et leur rappelle de si doux souvenirs.

Actuellement Chazay a, outre ses écoles communales, deux écoles gratuites entretenues par des dons : l'une de garçons dirigée par des frères maristes ; l'autre de filles dirigée par des sœurs St-Charles. A cette dernière est annexée une salle d'asile pour les petits enfants. Enfin Chazay a deux pensionnats : l'un de garçons tenu par les frères de la Croix de Jésus et l'autre de filles tenu par des sœurs St-Charles. Chacun de ces établissements compte environ cinquante pensionnaires.

La commune n'ayant pas d'immeuble pour son école communale de filles, et l'installation de son école de garçons quoique de date relativement récente, étant fort défectueuse, elle vient d'édifier sur la place dite des Platanes un superbe groupe scolaire avec mairie. (Voir page 79).

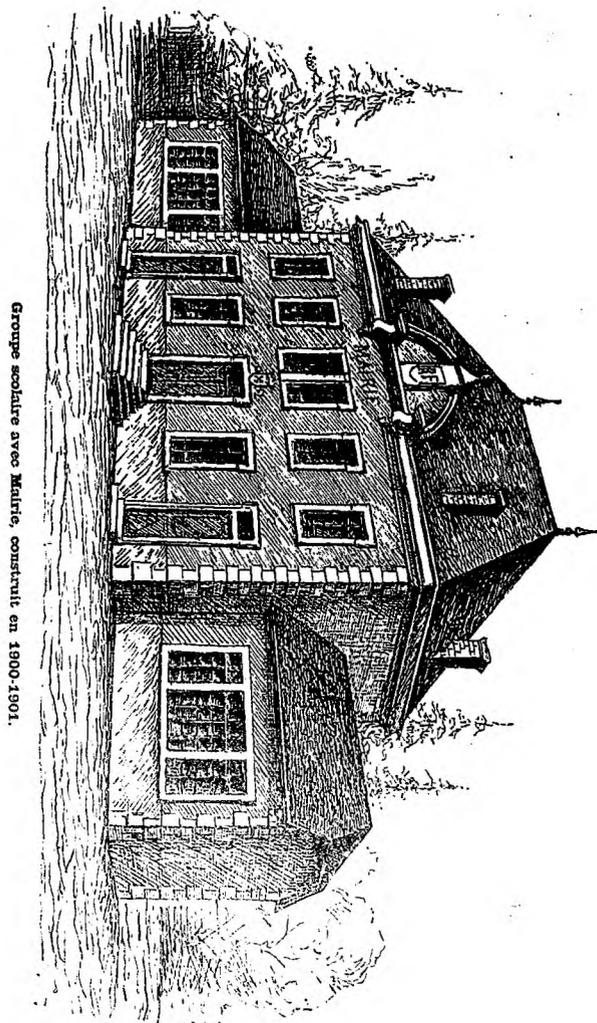
On voit que s'il n'y avait pas d'école à Chazay, au commencement du siècle dernier, elles ne manquent plus aujourd'hui.

CHAPITRE VIII.

AGRICULTURE

Les habitants de Chazay sont agriculteurs et surtout viticulteurs ; le vin est leur principal produit.

La plus grande partie du territoire de la commune est formée de terrains sédimentaires ou alluviers constitués par des sables mêlés de cailloux roulés qui proviennent des dernières migrations des eaux sur les surfaces continentales.



Groupe scolaire avec Mairie, construit en 1890-1901.

Toute la partie basse du territoire (voir carte p. 9) formée de silice pure ou de silice légèrement argileuse est propre à la culture des céréales et facile à cultiver, mais craint la sécheresse. Les terrains voisins de l'Azergues demeurent incultes sur une largeur de 50 à 100 mètres à cause des ravages de la rivière au moment des crues; ils sont plantés d'aunes et de peupliers qui forment les plus riants paysages. A part ces terrains, toute la partie basse est occupée par des cultures diverses : blés, betteraves, pommes de terre, trèfle, sainfoin, blé noir et prairies naturelles.

L'assolement biennal est employé par la culture du blé.

Le plateau présente des terrains argilo-calcaires avec sous-sol formé de couches argileuses imperméables, mélangées de couches marneuses intercallées qui maintiennent les nappes d'eau souterraines à des profondeurs très variables. Le sol de cette partie du territoire reposant sur des couches imperméables conserve toujours son humidité. Les terrains de cette zone, lorsqu'ils ne sont pas trop argileux conviennent à la culture de la vigne et donnent des vins de moyenne qualité.

Quant à la partie élevée qui forme le bas de la montagne de Saint-Jean-des-Vignes, elle est formée de la désagrégation des roches jurassiques et donne pour la culture de la vigne de très beaux produits; aussi est-elle entièrement couverte de vignobles qui produisent des vins excellents dont les meilleurs crus sont ceux du Gros-Boust (nom qui vient de grand bois) et des Perrières.

Le plant qui réussit le mieux est le gamay greffé sur plants américains Viala, Riparia, Solonis et Rupestris, suivant la variété des terrains et l'adaptation qui leur convient.

L'apparition du phylloxéra a causé aux habitants des pertes énormes et les a obligés à recourir aux plants américains greffés, mais actuellement tous les terrains propres à la culture de la vigne sont en production et depuis plusieurs années, de bonnes récoltes ont ramené l'aisance dans la commune.

La grande culture n'existe pas à Chazay.

L'étendue moyenne des propriétés est de cinq à dix hectares, mais chaque propriétaire a ses fonds disséminés par tout le territoire en parcelles de dix, vingt, trente ou quarante ares au lieu de les avoir d'un seul tènement comme dans le Beaujolais.

Les terres sont presque toutes exploitées directement par leurs propriétaires ou indirectement par des métayers que l'on désigne sous le nom de vigneron, mais ceux-ci sont peu nombreux. Les baux consentis sont ordinairement annuels et commencent le 11 novembre.

Les salaires des journaliers sont en moyenne de 2 francs à 2 francs 50 avec la nourriture ou 4 francs sans être nourris. Ces journaliers, sauf à l'époque des vendanges, sont des habitants de la localité.

La mesure locale pour les terrains est la bicherée qui vaut douze ares quatre-vingt-treize centiares.

Au point de vue de la science agricole, il y a encore beaucoup de progrès à faire; cependant, on en constate déjà de sérieux: plusieurs viticulteurs apportent maintenant dans la pratique les applications de la science et se tiennent au courant des découvertes qui peuvent améliorer leurs cultures. Au nombre de ces derniers nous sommes heureux de compter MM. Magat et Guillard auxquels leurs travaux ont valu les distinctions du Mérite agricole.

CHAPITRE IX.

INDUSTRIE — COMMERCE

Il n'y a pas d'industrie à Chazay, les habitants sont rentiers, commerçants ou agriculteurs.

Mais si l'industrie y est nulle, le commerce y est très actif et, proportionnellement à la population, le nombre des commerçants patentés est considérable. Une des causes principales de l'importance commerciale de Chazay est son marché hebdomadaire. Etabli depuis 1832, il a toujours été croissant et amène à Chazay, chaque jeudi, de nombreux habitants des villages voisins qui y apportent les produits de leurs fermes: œufs, fromages, beurre, volailles, fruits, etc... et achètent des provisions de toutes sortes prises chez les épiciers, les boutiquiers ou marchands forains.

Le principal produit de Chazay est le vin dont la vente

forme la plus importante ressource des habitants; la proximité de Lyon rend les transactions faciles et permet aux viticulteurs de tirer aisément un bon profit de leurs récoltes.

CHAPITRE X.

VOIES DE COMMUNICATION

Au point de vue des communications, Chazay est on ne peut mieux desservi. De nombreux chemins et routes permettent aux habitants de communiquer très commodément avec les communes voisines.

Ces chemins sont (voir carte p. 9) : 1° Le chemin de grande communication n° 16 (route de Lyon); 2° Le chemin de grande communication n° 3 bis, d'Anse à Montbrison (route de Lozanne); 3° Le chemin d'intérêt commun n° 50, de Neuville à Charnay; 4° Le chemin vicinal ordinaire n° 6, du Moulin Pothier; 5° Le chemin vicinal ordinaire n° 1, de Chazay à Saint-Jean-des-Vignes; 6° Le chemin vicinal de Chazay à la Croix-du-Plan.

Plusieurs chemins ruraux desservent aussi le territoire de la commune; ils sont assez bien entretenus, et grâce aux efforts constants de la municipalité, s'améliorent chaque année. Il est pourvu à leur entretien au moyen des prestations en nature, des centimes spéciaux ordinaires et extraordinaires et des subventions départementales. La commune confie à un cantonnier spécial le soin de les tenir toujours en bon état.

Enfin, quoique non placée sur son territoire, Chazay a sa gare de chemin de fer sur la ligne de Lyon à Roanne. Une voiture publique qui fait chaque jour le service de Lyon à Villefranche passe par Chazay.

Toutes ces voies de communication concourent d'une façon active à donner à Chazay une importance commerciale relativement considérable.

Le service de la poste est fait depuis 1882 par un facteur-boîtier qui va faire place à un bureau de poste et télégraphe avec téléphone dont l'installation vient d'être arrêtée par décision ministérielle.



Ancienne Mairie et Beffroi.
(Cliché Coquery).

CHAPITRE XI.

BUREAU DE BIENFAISANCE

Comme nous l'avons vu, le bienfaiteur légendaire de Chazay, le Baboin, avait laissé à une époque très reculée des biens importants pour secourir les malheureux de la baronnie ; ces biens, en partie du moins, sont restés le domaine des pauvres et procurent encore aujourd'hui au bureau de bienfaisance ses principales ressources.

Les revenus de ces biens, par une ordonnance de l'abbé Pierre de Guérin de Tencin, en date du 25 janvier 1758, avaient été fixés à quatre-vingt-seize bichets de seigles qui devaient être distribués réduits en pain, depuis la fête de la Saint-Martin (11 novembre) à celle de la Saint-Jean (24 juin), à raison de trois bichets par distribution hebdomadaire. Cette aumône devait être remise aux pauvres par les officiers de justice pour Chazay et par le curé de chaque paroisse dans les autres communes dépendant de la baronnie. Il existait en outre, et spécialement pour Chazay, une petite rente de 4 francs 95 hypothéquée sur une maison et une rente de 10 francs provenant d'une donation faite en 1778 par Jean-Baptiste Poquillon, maréchal, et Antoinette Sourd, son épouse. Lorsque la dîme disparut, le décimateur qui avait la charge des quatre-vingt-seize bichets de seigle ne donna plus cette aumône qui disparut pendant plusieurs années, mais les indigents de Chazay dans la séance du 16 pluviôse an IX la réclamèrent au Conseil municipal et, en compensation de la part qui leur revenait dans cette fondation, on leur remit les biens qui existent encore actuellement ; ils rapportaient à cette époque 153 francs.

L'organisation du bureau de bienfaisance fut décrétée le 21 vendémiaire an XII et, depuis, cet établissement a toujours fonctionné régulièrement.

La petite rente de 4 francs 95 a été amortie en 1835 par un versement de 100 francs et celle de 10 francs en 1864 par un versement de 200 francs.

Voici les principaux dons faits depuis cette époque :

- 1° En 1847, mille francs par Antoinette Grand, épouse Champin ;
- 2° En 1857, quinze cents francs par un bienfaiteur anonyme ;
- 3° En 1868, mille francs et une terre de trente-un ares quarante-quatre centiares, à la Conche, par M. Rimbouurg ;
- 4° En 1878, mille francs par M. l'abbé Déchet ;
- 5° En 1879, deux cents francs par M. Savigny ;
- 6° En 1890, six mille francs par M. Patin ;
- 7° En 1900, deux mille francs par Madame Dodat.

Grâce à ces dons et aux ventes de concessions de terrain au cimetière dans le produit desquelles le bureau de bienfaisance a un tiers, la situation actuelle de cet établissement est très prospère.

Une chose fort regrettable pour les pauvres de Chazay, c'est qu'aucun bienfaiteur n'ait jamais songé à instituer à leur profit la fondation d'un lit dans les hôpitaux ; actuellement les malheureux n'y sont admis qu'aux frais de la commune.

Depuis 1898, l'assistance médicale est organisée à Chazay et assure aux indigents, en cas de maladie, les secours médicaux et pharmaceutiques.

CHAPITRE XII.

DÉMOGRAPHIE

La taille des habitants de Chazay, les proportions de leur corps, leur force musculaire et leurs caractères anthropologiques ne présentent rien de particulier. La mobilité de la population rend, en effet, bien délicate cette détermination des caractères spéciaux qu'on pourrait lui reconnaître. Sur 923 habitants composant la population recensée en 1896, un tiers seulement sont nés à Chazay, ce qui montre combien la population y est rapidement renouvelée plutôt malheureusement par l'immigration que par les naissances.

Comme dans presque toute la France, les naissances ne sont pas assez nombreuses, les grosses familles sont extrême-

ment rares surtout dans la classe aisée ; cela tient au désir des pères et mères de laisser à leurs enfants une plus grande aisance.

Ce mal public qui étend ses ravages sur toute la France sévit avec une réelle intensité à Chazay où, de plus, le célibat paraît fort en honneur.

Nous ne pouvons que constater le mal ; il appartient au législateur de chercher le remède : puisse-t-il le trouver efficace !

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. — Situation — Physionomie générale	7
CHAPITRE II. — I. Histoire du vieux Chazay	10
II. Chazay féodal	13
III. Chazay moderne	27
IV. Chazay pendant la Révolution	34
CHAPITRE III. — I. La Légende du Baboin	49
II. La Fête du Baboin	53
CHAPITRE IV. — Archéologie	60
CHAPITRE V. — I. L'Azergues	65
II. Le Moulin et son bief	69
III. Les ponts	71
CHAPITRE VI. — Culte	71
CHAPITRE VII. — Instruction	77
CHAPITRE VIII. — Agriculture	78
CHAPITRE IX. — Industrie, Commerce	81
CHAPITRE X. — Voies de Communication	83
CHAPITRE XI. — Bureau de Bienfaisance	84
CHAPITRE XII. — Démographie	85
